

(version du 14.12.10)

Entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2011

(L'anglais est la langue originale du Titre 4)

TITRE 4 ÉPREUVES DE MOUNTAIN BIKE

(Titre modifié le 1.01.11)

SOMMAIRE

	Page
Chapitre I RÈGLES GÉNÉRALES	3
§ 1 Types d'épreuves	3
§ 2 Catégories d'âge et participation	3
§ 3 Calendrier	5
§ 4 Délégué technique	5
§ 5 Signaleurs	6
§ 6 Déroulement d'une épreuve	6
§ 7 Equipement	8
§ 8 Installations	8
§ 9 Parcours	8
Chapitre II ÉPREUVES DE CROSS-COUNTRY	9
§ 1 Caractéristiques des épreuves	9
§ 2 Parcours	11
§ 3 Balisage du parcours	12
§ 4 Zones de départ et arrivée	13
§ 5 Zone de ravitaillement/assistance technique	14
§ 6 Assistance technique	15
§ 7 Sécurité	16
§ 8 Déroulement d'une épreuve	17
§ 9 Epreuves par étapes	17
Chapitre III ÉPREUVES DE DESCENTE	20
§ 1 Organisation de la compétition	20
§ 2 Parcours	20
§ 3 Equipement vestimentaire et accessoires de protection	21
§ 4 Signaleurs	21
§ 5 Premiers secours (exigences minimales)	22
§ 6 Entraînements	22
§ 7 Transport	22
Chapitre IV ÉPREUVES DE FOUR CROSS (4X)	23
§ 1 Nature	23
§ 2 Organisation de la compétition	23
§ 3 Parcours	25
§ 4 Transport	25
§ 5 Equipement vestimentaire et accessoires de protection	25
§ 6 Premiers secours (exigences minimales)	26
§ 7 Entraînements – compétition	26
§ 8 Utilisation des cartons	26

Chapitre V COUPE DU MONDE MOUNTAIN BIKE UCI	27
§ 1 Généralités	27
§ 2 Règles particulières pour les épreuves de cross-country	29
§ 3 Règles particulières pour les épreuves de descente	30
§ 4 Règles particulières pour les épreuves de 4x (four cross)	32
§ 5 Barème des points	32
Chapitre VI SÉRIE MARATHON UCI	35
§ 1 Généralités	35
§ 2 Règles particulières pour la série marathon	35
Chapitre VII CLASSEMENT MOUNTAIN BIKE UCI	37
Chapitre VIII CHAMPIONNATS DU MONDE MASTERS	39
Chapitre IX ÉQUIPES ELITE MTB UCI	40
§ 1 Identité	40
§ 2 Statut juridique et financier	40
§ 3 Enregistrement	40
§ 4 Contrat de travail	42
§ 5 Dissolution de l'équipe	42
§ 6 Sanctions	42
§ 7 Contrat-type entre un coureur et une équipe ELITE MTB UCI	42
Chapitre X ÉQUIPES MTB UCI	43
§ 1 Identité	43
§ 2 Statut juridique et financier	43
§ 3 Enregistrement	43
§ 4 Contrat de travail	45
§ 5 Dissolution de l'équipe	45
§ 6 Sanctions	45
§ 7 Contrat-type entre un coureur et une équipe MTB UCI	45
ANNEXE 1 : Contrat-type entre un coureur et une équipe ELITE MTB UCI / MTB UCI	46
ANNEXE 2 : Points UCI MTB XCO	49
ANNEXE 3 : Points UCI MTB XCM	50
ANNEXE 4 : Points UCI MTB DHI	51
ANNEXE 5 - : Points UCI MTB 4X	52
ANNEXE 6 : PROGRAMME XCE (36 coureurs)	53
ANNEXE 7 : PROGRAMME XCE (32 coureurs)	54

TITRE 4 ÉPREUVES DE MOUNTAIN BIKE

I Chapitre RÈGLES GÉNÉRALES

§ 1 Types d'épreuves

4.1.001 La discipline du mountain bike comporte les types d'épreuves suivantes composées des spécialités suivantes :

A. Cross-country : XC (**Chapitre II Epreuves de cross-country**)

Cross-country Olympique : XCO

Cross-country marathon : XCM

Cross-country en ligne : XCP (Point to point)

Cross-country sur circuit court : XCC (Short Track)

Cross-country éliminatoire : XCE (Eliminator)

Cross-country contre la montre : XCT (Time Trial)

Cross-country relais par équipes : XCR (Team Relay)

Cross-country épreuves par étapes : XCS (Stage Races)

B. Descente : DH (downhill) (**Chapitre III Epreuves de descente**)

Descente individuelle : DHI

Descente de masse : DHM

C. Four Cross : 4X (**Chapitre IV Epreuves de four cross**)

§ 2 Catégories d'âge et participation

4.1.002 La participation aux épreuves se fait selon les catégories d'âge fixées aux articles 1.1.034 à 1.1.037, sauf les dispositions ci-après.

Femmes Moins de 23 ans

4.1.003 Dans le mountain bike, cross-country olympique, les femmes de 19 à 22 ans sont groupées dans une catégorie «Moins de 23 ans».

Cross-country olympique – XCO

4.1.004 A l'exception des championnats du monde UCI, des championnats continentaux et, suivant la décision des fédérations nationales, des championnats nationaux, les hommes et femmes moins de 23 ans peuvent participer aux épreuves pour hommes respectivement femmes élite, même s'il est organisé une épreuve distincte pour les moins de 23 ans.

En coupe du monde XCO les hommes et les femmes de moins de 23 ans participent à des épreuves séparées. Seuls les 10 premiers hommes de moins de 23 ans et les 5 premières femmes de moins de 23 ans au dernier classement individuel UCI XCO de l'année précédente peuvent décider s'ils veulent participer à toute la saison de coupe du monde dans la catégorie Elite ou celle des Moins de 23 ans. Tous les autres coureurs de moins de 23 ans doivent participer à la saison de coupe du monde dans la catégorie des Moins de 23 ans.

Cross-country marathon – XCM

- 4.1.005 Les épreuves de cross-country marathon sont ouvertes à l'ensemble des coureurs à partir de l'âge de 19 ans et incluent les catégories Masters. Les résultats des catégories des Moins de 23 ans ou des Masters ne doivent pas être présentés séparément.

Cross-country éliminatoire - XCE

Les épreuves cross country éliminatoire sont ouvertes aux coureurs à partir de l'âge de 17 ans. Les résultats des catégories Junior, Moins de 23 ans ou Elite ne doivent pas être présentés séparément.

Cross-country sur circuit court – XCC

Les épreuves de cross country sur circuit court sont ouvertes aux coureurs à partir de l'âge de 17 ans. Les résultats des catégories Junior, Moins de 23 ans ou Elite ne doivent pas être présentés séparément.

Descente – DH

- 4.1.006 La série descente est ouverte à l'ensemble des coureurs à partir de l'âge de 17 ans.

Les points UCI sont accordés en fonction du temps du coureur et non de sa catégorie. Ceci est valable pour toutes les épreuves du calendrier international, y compris les championnats du monde, les championnats continentaux et les championnats nationaux.

Remarque : Par exemple, un Junior finissant avec le 5^{ème} meilleur temps général des championnats du monde se voit attribuer les 160 points UCI accordés à la 5^{ème} place, sans tenir compte de sa catégorie d'âge.

Four Cross - 4X

- 4.1.007 Les épreuves de 4X sont ouvertes à l'ensemble des coureurs à partir de 17 ans. Les résultats des catégories Junior, Moins de 23 ans ou Elite ne doivent pas être présentés séparément.

Epreuves par étapes - XCS

- 4.1.008 Les épreuves par étapes sont ouvertes à l'ensemble des coureurs à partir de 19 ans. Les résultats de la catégorie des Moins de 23 ans ne doivent pas être présentés séparément.

Masters

- 4.1.009 Tous les coureurs à partir de 30 ans et plus, titulaires d'une licence masters sont autorisés à participer aux épreuves de mountain bike du calendrier international masters de l'UCI, à l'exception :

1. des coureurs ayant participé, durant l'année en cours, à une épreuve mountain bike du calendrier international, des jeux régionaux ou des commonwealth games autre qu'une épreuve masters à l'exception des championnats du monde mountain bike marathon ;
2. des coureurs ayant été membre, durant l'année en cours, d'une équipe enregistrée auprès de l'UCI.

- 4.1.010 Dans les épreuves de cross-country marathon ou les séries mountain bike marathon UCI, les coureurs masters peuvent participer avec une licence temporaire ou journalière, délivrée par la fédération nationale compétente.

La licence mentionne clairement les dates du début et de la fin de sa durée de validité. La fédération nationale veille à ce que le porteur d'une licence temporaire ou journalière bénéficie pour la durée de sa licence, de la même couverture d'assurance et des mêmes autres avantages que ceux rattachés à une licence annuelle.

Pour participer aux championnats du monde masters, les coureurs doivent être titulaires d'une licence annuelle masters.

§ 3 Calendrier

- 4.1.011 Les épreuves internationales de mountain bike sont inscrites sur le calendrier international selon la classification suivante :
- jeux olympiques (JO)
 - *championnats du monde (CM)*
Aucune autre épreuve internationale de mountain bike de la même spécialité ne peut être organisée pendant les championnats du monde.
 - coupe du monde (CDM)
Aucune épreuve Hors Classe ou Classe 1 de la même spécialité ne peut être organisée sur le même continent pendant une épreuve de la coupe du monde.
Les championnats continentaux (CC) d'une spécialité ne peuvent pas être organisés pendant une épreuve de la coupe du monde de la même spécialité.
 - championnats masters mondiaux (CMM)
 - championnats continentaux (CC)
Aucune épreuve Hors Classe ou Classe 1 de la même spécialité ne peut être organisée sur le même continent pendant les championnats continentaux.
 - épreuves par étapes
Hors Classe (SHC)
Classe 1 (S1)
Classe 2 (S2)
Aucune épreuve par étapes ne peut être organisée pendant les Jeux Olympiques, pendant les championnats du monde ou pendant une épreuve de la coupe du monde.
 - épreuves d'un jour
Hors Classe (HC)
Classe 1 (C1)
Classe 2 (C2)
Classe 3 (C3)

Pour les épreuves par étapes et les épreuves d'un jour, le statut de chaque épreuve est désigné annuellement par le comité directeur de l'UCI selon le rapport de course des commissaires de l'édition précédente. Une nouvelle épreuve ne peut être classée qu'en Classe 2 ou 3 pour la première année. Pour les épreuves HC, les épreuves par étapes et les nouvelles épreuves, un guide technique détaillé doit être présenté à l'UCI au cours du processus d'inscription au calendrier.

Toutefois, une épreuve n'est classée dans la Hors Classe (par étapes ou d'un jour) que si sa dernière édition comptait au moins 30 coureurs Elite étrangers au départ, représentant au minimum 15 nationalités différentes basé sur la participation Elite uniquement.

Toutes les épreuves inscrites au calendrier international doivent respecter les obligations financières exigées par l'UCI (en particulier la taxe calendrier et les barèmes de prix) approuvées par le comité directeur de l'UCI et publiées sur le site Internet de l'UCI.

Tout coureur appartenant à une équipe ELITE MTB UCI est dispensé des frais d'inscription aux épreuves inscrites au calendrier international. Ceci s'applique uniquement à la discipline dans laquelle l'équipe est classée comme équipe ELITE et ne s'applique pas aux épreuves par étapes.

§ 4 Délégué technique

- 4.1.012 Aux Jeux Olympiques, championnats du monde, épreuves de la coupe du monde et championnats continentaux, un délégué technique est désigné par l'UCI.
- 4.1.013 Sans préjudice de la responsabilité de l'organisateur, le délégué technique contrôle la préparation des aspects techniques d'une épreuve et assure à ce sujet la liaison avec le siège de l'UCI.
- 4.1.014 Si une épreuve se déroule sur un nouveau site, le délégué technique doit procéder à une inspection à l'avance (parcours, kilométrage, détermination des zones ravitaillement/assistance technique, installations, sécurité, horaires des épreuves, etc.). Il rencontre l'organisateur et établit sans délai un rapport d'inspection à l'intention du coordinateur sportif mountain bike de l'UCI.

4.1.015 Le délégué technique doit être présent sur le site **au moins un jour avant** la première séance d'entraînement officielle et doit procéder à une inspection des lieux et du parcours en collaboration avec l'organisateur et le président du collège des commissaires. Il coordonne la préparation technique de l'épreuve et veille à ce que les recommandations formulées dans le rapport d'inspection soient mises en œuvre. Il appartient au délégué technique de déterminer la version finale du parcours et de le modifier le cas échéant. Dans les cas où la désignation d'un délégué technique n'est pas prévue par l'article 4.1.012, cette tâche incombe au président du collège des commissaires.

4.1.016 Le délégué technique doit assister aux réunions des directeurs sportifs.

§ 5 Signaleurs

4.1.017 Tous les organisateurs doivent engager un coordinateur des signaleurs, qui doit parler l'une des deux langues officielles de l'UCI. Le président du collège des commissaires et, le cas échéant, le délégué technique UCI, rencontre(nt) le coordinateur des signaleurs avant l'épreuve afin d'optimiser la procédure selon laquelle les instructions sont données aux signaleurs (plans d'urgence, équipement, sifflets, drapeaux, postes radio, etc.)

L'organisateur de l'épreuve doit engager un nombre suffisant de signaleurs afin d'assurer la sécurité des coureurs et des spectateurs pendant les compétitions et les entraînements officiels.

Tous les organisateurs doivent établir une carte détaillée de l'emplacement des signaleurs de leur épreuve. Dans le cas des épreuves pour lesquelles un délégué technique a été désigné par l'UCI, article 4.1.012, une carte de l'emplacement des signaleurs doit être soumise à l'UCI pour approbation avant l'épreuve. Dans le cas des épreuves pour lesquelles il n'y a pas de délégué technique, une carte de l'emplacement des signaleurs doit être soumise pour approbation préalable au président du collège des commissaires UCI.

4.1.018 L'âge minimal des signaleurs est celui de la majorité légale du pays où se déroule la compétition.

4.1.019 Les signaleurs doivent être aisément identifiables par un insigne ou par un uniforme distinctif.

4.1.020 Les signaleurs doivent tous être équipés d'un sifflet et ceux situés aux endroits **stratégiques (devant être déterminés par l'organisateur) doivent être équipés** d'un poste de radio. Ils doivent être répartis de façon à assurer une liaison radio suffisante tout au long du parcours.

4.1.021 Les signaleurs doivent être clairement informés sur leur rôle et doivent recevoir des cartes du parcours comportant des points de repères précis permettant de localiser aisément les accidents éventuels.

§ 6 Déroulement d'une épreuve

Sécurité

4.1.022 Le parcours ne peut être emprunté que par les coureurs pendant les épreuves et périodes d'entraînement officiel. Toute autre personne doit être tenue à l'écart du parcours.

Annulation

4.1.023 En cas de conditions atmosphériques difficiles le président du collège des commissaires peut décider d'annuler l'épreuve après consultation avec l'organisateur et, le cas échéant, le délégué technique UCI.

Avant le départ

4.1.024 Le parcours de chaque épreuve doit être clairement défini avant le départ, et affiché au lieu d'enregistrement. L'accès au parcours est placé sous le contrôle de l'UCI dès l'arrivée du délégué technique UCI ou, le cas échéant, du président du collège des commissaires désigné pour l'épreuve (inspection du circuit).

Avant leur arrivée, l'accès au parcours est soumis aux lois en vigueur et règles locales qui régissent le lieu de l'épreuve. L'organisateur ne peut pas refuser l'accès au parcours pour une autre raison.

- 4.1.025 Avant le début des périodes d'entraînement officiel, le délégué technique de l'UCI doit vérifier que le parcours est balisé de façon suffisante et sécuritaire. Un rapport de cette vérification est remis au président du collège des commissaires ainsi qu'à l'organisateur. En l'absence d'un délégué technique UCI, cette vérification et ce rapport sont effectués par le président du collège des commissaires.
- 4.1.026 Aux jeux olympiques, championnats du monde, épreuves de coupe du monde, championnats continentaux, épreuves hors classe ainsi qu'à toutes les épreuves par étapes, les directeurs sportifs d'équipe ou leur représentant doivent assister à la/aux réunion(s) des directeurs sportifs. La ou les réunion(s) doit/doivent figurer sur le programme officiel de l'épreuve.
- 4.1.027 La vérification des licences et les formalités d'enregistrement sont effectuées dans un bureau **sur le lieu de l'épreuve**. L'entraînement officiel n'est autorisé qu'après la vérification des licences, l'accomplissement des formalités d'enregistrement et la distribution des plaques de guidon.
- 4.1.028 La liste définitive des participants doit être établie avant le début de l'épreuve. En plus du nom des coureurs, elle doit mentionner de manière précise l'équipe UCI, le code UCI, la catégorie, le type d'épreuve et l'heure de départ.
- 4.1.029 L'organisateur de l'épreuve doit fournir au moins six (6) postes de radio au collège des commissaires, **un (1) pour le délégué technique UCI le cas échéant, et un (1) pour le secrétaire de l'UCI**, afin d'assurer une bonne communication entre les commissaires. Ces postes de radio doivent disposer d'un canal réservé à l'usage exclusif du collège des commissaires et d'un autre canal par lequel les commissaires peuvent joindre le directeur de l'organisation. **Dans le cas des épreuves 4X, l'organisateur doit fournir des casques (oreillettes) pour les postes de radio.**

Le départ

- 4.1.030 Pour les épreuves des jeux olympiques, championnats du monde, coupe du monde, championnats continentaux **et épreuves hors classe**, l'organisateur doit prévoir, près de la zone de départ, une zone d'appel suffisamment vaste où les coureurs peuvent s'échauffer. **Il est également conseillé aux organisateurs d'autres épreuves de mettre en place une zone d'appel.**
- 4.1.031 Dans les épreuves à départ groupé, l'appel des coureurs doit commencer au plus tôt 20 minutes avant l'heure du départ. Cette période peut être réduite suivant le nombre de participants. Cinq minutes avant l'appel, une annonce doit être diffusée au moyen de l'installation de sonorisation pour informer les coureurs du début de l'appel ; une nouvelle annonce doit être faite 3 minutes avant l'appel.

Les coureurs s'alignent dans l'ordre où ils sont appelés sur la ligne de départ. Le nombre de coureurs sur chaque ligne est décidé par le président du collège des commissaires et contrôlé par un commissaire. Le coureur lui-même décide de son emplacement sur la ligne.

A partir du moment où les coureurs sont alignés, l'échauffement (au moyen de rouleaux, turbo-trainers, etc.) est interdit tant à l'intérieur qu'en dehors de la zone de départ.

Le départ est donné par le commissaire au départ selon la procédure suivante : avertissements à 3, 2, 1 minutes et à 30 secondes du départ, puis annonce finale que le départ sera donné dans les 15 secondes.

Le départ est donné à l'aide d'un revolver ou, à défaut, par un coup de sifflet.

- 4.1.032 Le commissaire au départ a l'usage exclusif de l'installation de sonorisation à compter de 3 minutes avant le départ, jusqu'à ce que le départ soit donné.
- 4.1.033 Les instructions de départ sont données au moins dans une des deux langues officielles de l'UCI.

Comportement des coureurs

- 4.1.034 Les coureurs doivent faire preuve d'esprit sportif en toutes circonstances et laisser passer les coureurs plus rapides sans chercher à faire de l'obstruction.

4.1.035 Si, pour une raison quelconque, un coureur est amené à quitter le parcours, il doit le réintégrer à l'endroit où il en est sorti. Si le président du collège des commissaires considère que le coureur a bénéficié d'un avantage, ce coureur est disqualifié (DSQ).

4.1.036 Les coureurs doivent respecter la nature et veiller à ne pas polluer le site du parcours.

4.1.037 S'il est constaté qu'une personne a modifié le parcours, celle-ci se voit enlever son accréditation, ou, s'il s'agit d'un coureur, disqualifiée (DSQ).

§ 7 Équipement

4.1.038 L'utilisation de liaisons radio ou autres moyens de communication à distance avec les coureurs est interdite.

4.1.039 Il est interdit d'utiliser des pneus équipés de pointes ou de vis en métal.

§ 8 Installations

4.1.040 Des arches gonflables qui traversent le parcours sont défendues.

4.1.041 L'organisateur doit mettre à disposition une zone de lavage pour les vélos.

§ 9 Parcours

4.1.042 Dans la mesure du possible, le parcours des épreuves de cross-country, four cross et descente doit être totalement distinct de celui de toute autre épreuve organisée sur le même site. Si tel n'est pas le cas, les horaires des entraînements et des épreuves doivent être établis de sorte que les parcours ne puissent être empruntés simultanément.

4.1.043 Aucun obstacle susceptible de provoquer une chute ou une collision ne doit se situer dans les zones de départ et d'arrivée.

II
Chapitre ÉPREUVES DE CROSS-COUNTRY

§ 1 Caractéristiques des épreuves

Cross-country Olympique – XCO

4.2.001 La durée d'une épreuve de cross-country format olympique doit s'inscrire le plus possible dans les fourchettes suivantes (en heures et minutes).

	minimum	maximum
Hommes Juniors	1h00	1h15
Femmes Juniors	1h00	1h15
Hommes Moins de 23 ans	1h15	1h30
Femmes Moins de 23 ans	1h15	1h30
Hommes Elite	1h30	1h45
Femmes Elite	1h30	1h45
Masters hommes	1h15	1h30
Masters femmes	1h15	1h30

4.2.002 Le parcours d'une épreuve de cross-country format olympique doit être long de 4 km au minimum et 6 km au maximum. Afin que le parcours soit attractif, il doit utiliser le lieu de façon idéale et de préférence être en forme de trèfle.

Les zones de ravitaillement/assistance technique doubles sont fortement recommandées.

Le parcours doit être jalonné tous les kilomètres d'un panneau signalant la distance restant à effectuer jusqu'à la ligne d'arrivée.

4.2.003 Le départ doit être donné en groupe.

Cross-country Marathon – XCM

4.2.004 La distance d'une épreuve de cross-country format marathon doit répondre aux minima suivants :

	distance minimum
Marathon (cyclisme pour tous)	60 km
Championnats continentaux	80 km
Championnats du monde	80 km
La distance maximum est de 120 km.	

Tout organisateur souhaitant utiliser des distances autres que celles stipulées, doit obtenir l'accord préalable de l'UCI.

Les distances indiquées ci-dessus font référence à la catégorie hommes. Pour les femmes les distances sont plus courtes de préférence, tout en respectant la distance minimum d'une épreuve de marathon qui est de 60 km.

Le parcours doit être jalonné tous les 10 km d'un panneau signalant la distance restant à parcourir.

L'épreuve peut se dérouler en un seul tour ou sur plusieurs tours, avec un maximum de trois (3) tours.

Dans le cas d'un tour unique, le parcours ne peut comprendre aucun endroit où les coureurs doivent passer deux fois. Seules la ligne de départ et la ligne d'arrivée peuvent se situer au même endroit.

S'il y a plusieurs tours, il est interdit d'utiliser des raccourcis pour réduire le tour dans l'épreuve femmes.

4.2.005 Le départ doit être donné en groupe.

Cross-country en ligne - XCP

- 4.2.006 Le parcours d'une épreuve de cross-country en ligne doit être long d'au moins 25 km et ne pas dépasser 60 km.

L'épreuve doit partir d'un endroit pour se terminer à un autre endroit.

Le format d'épreuves XCP est utilisé essentiellement dans les épreuves par étapes (XCS).
Aucun point UCI n'est attribué lors des épreuves XCP inscrites au calendrier international.

- 4.2.007 Le départ doit être donné en groupe.

Cross-country sur circuit court – XCC (Short Track)

- 4.2.008 Le départ et l'arrivée doivent se situer au même endroit. La distance du parcours ne doit pas dépasser 2 km.

- 4.2.009 Des obstacles naturels et/ou artificiels ne sont autorisés que si leur présence a été approuvée au préalable par le délégué technique UCI ou, à défaut, le président du collège des commissaires.

Cross-country éliminatoire – XCE (Eliminator)

Parcours

- 4.2.010 Le parcours d'une épreuve cross-country éliminatoire doit mesurer entre 500 m et 1000 m et comprendre des obstacles naturels et/ou artificiels. La totalité du parcours doit être 100 % praticable à vélo ; normalement les sections à voie unique (single track) sont à éviter, et dans la mesure du possible le parcours ne comprend pas plus d'un virage à 180°. Le départ et l'arrivée doivent se situer à différents endroits afin de permettre un programme d'épreuves court.

Des obstacles comme des arbres, des marches (montée/descente), des dénivellations abruptes, des ponts ou structures en bois, peuvent permettre de créer une épreuve courte et dynamique.
Le parcours doit être balisé conformément aux articles 4.2.020 à 4.2.029.

Organisation de la compétition

Manche de qualification

- 4.2.011 Pour qu'une épreuve XCE puisse avoir lieu, il faut qu'au moins 12 coureurs participent à la manche de qualification.

Une manche de qualification est organisée le même jour que l'épreuve principale.

La manche de qualification prend la forme d'une épreuve individuelle chronométrée d'un tour de parcours. Les 32 (8x4) ou 36 (6x6) meilleurs coureurs se qualifient pour l'épreuve principale (cf. Annexes 6 et 7).

Si des coureurs sont ex aequo dans la manche de qualification, l'ordre est déterminé selon le dernier classement individuel UCI XCO. Si les coureurs ne sont pas classés dans le classement individuel UCI XCO, ils sont départagés par tirage au sort pour déterminer leur ordre de passage.

Les dossards pour la manche de qualification sont attribués à partir du numéro 33 ou 37, selon le dernier classement individuel UCI XCO.

Les coureurs prennent le départ dans l'ordre de leurs numéros de dossard, en commençant par le chiffre le plus bas.

Les femmes prennent le départ avant les hommes.

Epreuve principale

- 4.2.012 Pour l'épreuve principale, les dossards sont attribués en fonction des résultats de la manche de qualification, en octroyant le numéro 1 au gagnant de celle-ci.

L'épreuve principale est constituée de manches éliminatoires et les carrés de coureurs sont formés comme indiqué dans les tableaux des Annexes 6 et 7 - Format des compétitions XCE.

Chaque manche de l'épreuve principale est constituée d'un tour unique ou de plusieurs tours de parcours pour une durée totale ne dépassant pas 3 minutes.

Les coureurs déclarés DNF, DSQ ou DNS en demi-finale n'ont pas le droit de participer à la petite finale.

Le classement final de la compétition est établi par groupes dans l'ordre suivant :

1. Tous les coureurs participant à la grande finale sont classés.
2. Tous les coureurs participant à la petite finale sont classés.
3. Les coureurs DNF, DSQ ou DNS en demi-finale sont classés.
4. La place des autres coureurs est déterminée par la manche qu'ils ont atteinte, puis par leur place dans leur manche éliminatoire, et enfin par leur numéro de dossard.
5. Les coureurs DNF, DSQ ou DNS dans la première manche de l'épreuve principale sont indiqués sans classement.

Au sein de chacun des groupes mentionnés ci-dessus, les coureurs DNF sont classés avant les coureurs DSQ et ces derniers le sont avant les coureurs DNS. Lorsqu'il y a plusieurs DNF, DSQ ou DNS, le numéro de dossard permet de les départager et de les ordonner.

Les coureurs qui ne se qualifient pas pour l'épreuve principale ne figurent pas dans le classement final.

Règles particulières

- 4.2.013 Une grille de départ doit être tracée au sol. Les coureurs doivent être alignés de front au départ. Dans chaque manche éliminatoire, les coureurs peuvent choisir leur position de départ dans l'ordre des numéros de dossard. Le coureur portant le numéro le plus bas choisit en premier. Les coureurs doivent prendre le départ avec un pied au sol.

Seules les épreuves XCE faisant partie d'épreuves de la coupe du monde UCI procurent des points UCI.

- 4.2.014 Cross-country contre la montre - XCT
La distance du parcours d'une épreuve de cross-country contre la montre doit être de 4 km au minimum et de 25 km au maximum.

Les épreuves XCT ne sont utilisées que pendant les épreuves par étapes (XCS).

Les épreuves XCT d'un jour inscrites au calendrier international ne procurent pas de points UCI.

- 4.2.015 Cross-country relais par équipes - XCR
Des épreuves cross-country relais par équipes doivent être organisées lors des championnats du monde et peuvent être organisées lors des championnats continentaux, telles que prévues aux articles 9.2.032 et 9.2.033.

Uniquement lors des championnats du monde, des points UCI sont attribués. Les points UCI sont attribués à la nation et non aux coureurs eux-mêmes.

§ 2 Parcours

- 4.2.016 Le parcours d'une épreuve de cross-country comprend normalement une variété de terrains tels que des tronçons de routes, des pistes forestières, des champs et des chemins de terre ou recouverts de gravier, présentant des variations de dénivellation importantes. La distance à parcourir sur routes pavées ou goudronnées ne doit pas excéder 15 % du parcours total.
- 4.2.017 Le parcours doit être entièrement praticable à vélo, même en cas de conditions météorologiques difficiles. Des zones parallèles sur les parties du parcours se détériorant facilement doivent être prévues.
- 4.2.018 Les longues sections à voie unique (single track) doivent comporter un certain nombre de tronçons où les dépassements sont possibles.
- 4.2.019 Sur le parcours d'une épreuve de cross-country des championnats du monde, de la coupe du monde, des championnats continentaux et de la hors classe, il doit être prévu au minimum 6 passages où les spectateurs peuvent traverser le circuit. Les passages doivent être gardés de chaque côté.

§ 3 Balisage du parcours

4.2.020 Le parcours **complet** doit être clairement balisé à l'aide du système de fléchage suivant :

4.2.021 Des flèches de direction (flèches noires sur panneaux blancs ou jaunes indiquent l'itinéraire à suivre en signalant les changements de direction, les intersections et toutes les situations potentiellement dangereuses. Les dimensions minimum des flèches de direction doivent être de 40 cm par 20 cm et ne doivent pas être placées à une hauteur de plus de 1,5 m du sol.

4.2.022 Les flèches doivent être disposées du côté droit du parcours sauf pour les virages à droite où ces flèches doivent être placées avant le virage et dans celui-ci, à gauche du parcours.

4.2.023 Une flèche est placée 10 m avant chaque intersection, à l'intersection et 10 m après l'intersection pour confirmer la bonne direction à suivre.

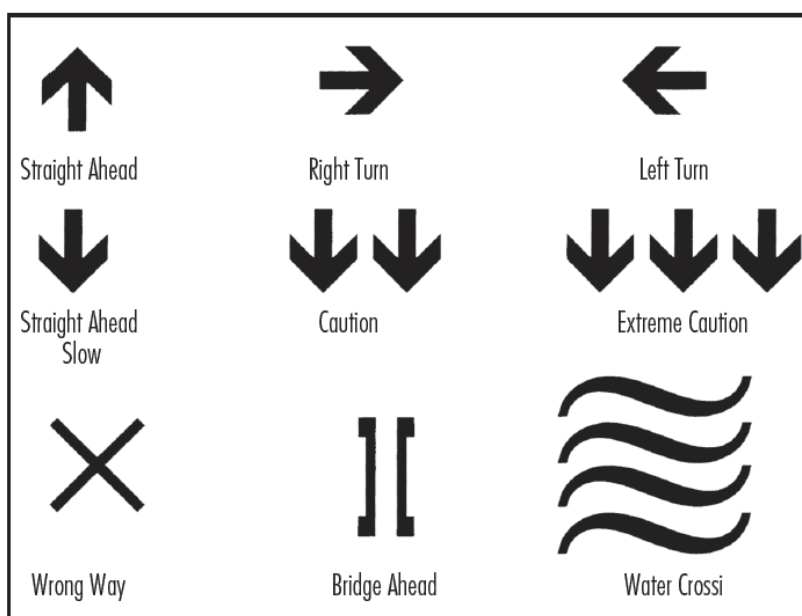
Le signe X servant à annoncer une mauvaise direction doit être positionné bien en vue.

4.2.024 Dans une situation potentiellement dangereuse, une ou plusieurs flèches inversées (dirigées vers le bas) doivent être placées de 10 à 20 mètres avant l'obstacle ou avant la situation potentiellement dangereuse, ainsi qu'au niveau de cet obstacle ou de cette situation.

Un danger plus important doit être signalé par deux flèches inversées.

Un danger majeur incitant à la prudence doit être annoncé par trois flèches inversées.

4.2.025 Des répliques des signes suivants doivent être utilisées :



4.2.026 Les zones d'un parcours de cross-country comportant des descentes raides et/ou potentiellement dangereuses doivent être balisées et protégées à l'aide de piquets non métalliques, de préférence en PVC (piquets de slalom), d'une hauteur de 1,5 à 2 mètres.

Dans les sections très rapides du parcours, selon que le délégué technique ou, à défaut, le président du collège des commissaires le juge approprié, un système de délimitation du parcours par des petites banderoles est à mettre en place suivant le schéma ci-après. Ces rubans doivent être fixés sur les piquets de slalom à une hauteur ne risquant pas de gêner d'éventuelles prises de vue télévisées (soit, en principe, à 50 cm du sol). Les sections «Zone A» doivent avoir une largeur d'au moins 2 m.



4.2.027 Les zones du parcours comportant des obstacles tels que des murs, des souches ou des troncs d'arbres doivent être protégées par des bottes de paille ou des rembourrages. Ces mesures de protection ne doivent pas limiter l'aptitude à effectuer le parcours sur le vélo.

Des filets de protection conformes aux normes de sécurité doivent être tendus près des zones à risques comme par exemple au bord des précipices. Les filets ou les clôtures de protections utilisées ne doivent pas avoir d'ouvertures dépassant les 5 cm x 5 cm.

Les ponts ou les rampes en bois doivent être recouverts d'une matière antidérapante (tapis, grillage ou peinture antiglisse spéciale).

4.2.028 Pour les épreuves de format olympique des jeux olympiques, championnats du monde, coupes du monde, championnats continentaux et hors classe, le parcours doit être délimité (piquets, banderoles) et protégé sur toute la longueur du parcours.

Pour les épreuves de format marathon des championnats du monde, championnats continentaux et hors classe, le parcours doit être suffisamment balisé pour garantir un bon déroulement des épreuves.

4.2.029 Dans la mesure du possible, les racines, les souches, les rochers apparents, etc. doivent être recouverts d'une peinture fluorescente et biodégradable.

§ 4 Zones de départ et arrivée

4.2.030 Les banderoles de départ et/ou d'arrivée sont placées immédiatement au-dessus des lignes de départ et d'arrivée à une hauteur minimum de 2,5 mètres du sol et couvrent toute la largeur du parcours.

4.2.031 La zone de départ d'une épreuve de cross-country (épreuves départ en groupe) doit :

- avoir une largeur d'au moins 8 mètres sur une distance minimum de 50 mètres avant la ligne de départ
- avoir une largeur d'au moins 8 mètres sur une distance minimum de 100 mètres après la ligne de départ ;
- être aménagée dans un secteur plat ou en montée.

Le premier rétrécissement après le départ doit permettre un passage facile de l'ensemble des coureurs.

4.2.032 La zone d'arrivée d'une épreuve de cross-country (épreuves départ en groupe) doit :

- avoir une largeur d'au moins 4 mètres sur une distance minimum de 50 mètres avant la ligne d'arrivée ; aux championnats du monde et aux épreuves de la coupe du monde la zone est d'au moins 8 mètres sur une distance minimum de 80 mètres.
- avoir une largeur d'au moins 4 mètres sur une distance minimum de 20 mètres après la ligne d'arrivée ; aux championnats du monde et aux épreuves de la coupe du monde la zone est d'au moins 8 mètres sur une distance minimum de 50 mètres.

- être aménagée dans un secteur plat ou en montée.

4.2.033 Des barrières doivent être placées des deux côtés du parcours sur un minimum de 100 mètres avant et 50 mètres après la ligne de départ et aussi la ligne d'arrivée si celle-ci n'est pas au même endroit.

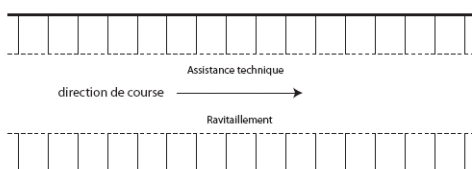
4.2.034 Une signalisation claire et précise doit être placée au début du dernier kilomètre de l'épreuve.

§ 5 Zone de ravitaillement/assistance technique

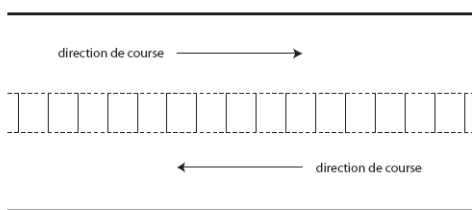
SCHEMA 1 : ZONE DE RAVITAILLEMENT/ASSISTANCE TECHNIQUE SIMPLE



SCHEMA 2 : ZONE DE RAVITAILLEMENT/ASSISTANCE TECHNIQUE EN FACE



SCHEMA 3 : ZONE DE RAVITAILLEMENT/ASSISTANCE TECHNIQUE DOUBLE



4.2.035 Le ravitaillement est permis seulement dans les zones désignées à cette fin et qui sont également utilisées comme zone d'assistance technique. Ces zones sont appelées zones de ravitaillement/assistance technique.

4.2.036 Chaque zone de ravitaillement/assistance technique doit être située dans un secteur plat ou en montée où la vitesse est suffisamment faible et à un endroit assez large. Les zones doivent être suffisamment longues et judicieusement réparties sur le parcours. Des zones de ravitaillement/assistance technique doubles sont **fortement** recommandées.

Pour les épreuves de cross-country format olympique (XCO), 1 zone double ou 2 zones simples sont installées. Pour les épreuves de cross-country format marathon (XCM), au minimum 3 zones de ravitaillement/assistance technique sont installées. Les organisateurs doivent anticiper les besoins d'accès du personnel des équipes pendant les épreuves de cross-country marathon.

4.2.037 Le délégué technique de l'UCI ou, à défaut, le président du collège des commissaires, en collaboration avec le directeur de l'organisation, détermine la répartition et la disposition des zones de ravitaillement/assistance technique.

4.2.038 Les zones de ravitaillement/assistance technique doivent être suffisamment larges et étendues pour permettre le passage libre des coureurs qui ne s'y arrêtent pas.

En outre, pour les épreuves de coupe du monde, les zones comportent obligatoirement les quatre parties suivantes :

- une partie pour les équipes ELITE MTB UCI,

- une partie pour les équipes MTB UCI,
- une partie pour les équipes nationales,
- une autre partie pour les coureurs individuels ou membres des équipes non enregistrées auprès de l'UCI (qui sont considérés comme des coureurs individuels).

Le personnel rattaché aux coureurs doit porter des vêtements identifiables.

- 4.2.039 Les zones de ravitaillement/assistance technique doivent être clairement identifiées et numérotées. Elles doivent être complètement fermées au public par une enceinte. L'accès doit être strictement contrôlé par des commissaires et/ou des signaleurs.
- 4.2.040 Aux jeux olympiques, championnats du monde, épreuves de la coupe du monde et championnats continentaux, personne ne peut avoir accès à la zone de ravitaillement/assistance technique sans accréditation.

Pour les épreuves mentionnées ci-dessus, les accréditations sont attribuées par le collège des commissaires à la fin de la réunion des directeurs sportifs. Leur nombre est déterminé comme suit : 2 badges par groupe de 4 coureurs (ou fraction de 4) et ce pour chaque zone de ravitaillement/assistance technique.

Pour les épreuves de coupe du monde, des accréditations valables pendant toute la saison sont attribuées aux équipes ELITE MTB UCI et MTB UCI. Pour ce qui concerne les fédérations nationales ou les coureurs individuels, l'organisateur prépare des accréditations qui sont distribuées lors des enregistrements : 1 accréditation par coureur enregistré par zone. Notez que pour une zone de ravitaillement/assistance technique double, ils n'obtiennent qu'une (1) seule accréditation par coureur enregistré.

- 4.2.041 Un contact physique est autorisé entre ravitailleurs/mécaniciens et coureurs, uniquement dans les zones de ravitaillement/assistance technique.
- Les bidons d'eau et la nourriture doivent être donnés de main à main du ravitailleur ou du mécanicien au coureur sans qu'il soit possible pour le ravitailleur ou le mécanicien de courir à côté de son coureur.
- 4.2.042 L'aspersion d'eau sur les coureurs ou les vélos par les ravitailleurs ou les mécaniciens est interdite.
- 4.2.043 Le changement de lunettes est permis seulement dans les zones de ravitaillement/assistance technique. Une partie permettant l'échange des lunettes peut être installée en fin de zones.
- 4.2.044 Il est interdit de revenir en contre-sens de la direction de l'épreuve pour accéder à la zone de ravitaillement/assistance technique, sous peine de disqualification.

§ 6 Assistance technique

- 4.2.045 L'assistance technique en course est autorisée aux conditions ci-après.
- 4.2.046 L'assistance technique autorisée en course consiste en la réparation ou le remplacement de toute pièce du vélo à l'exception du cadre. Il est interdit de changer de vélo et le coureur doit franchir la ligne d'arrivée avec la même plaque de guidon qu'il avait au départ.
- 4.2.047 L'assistance technique ne peut se faire que dans les zones de ravitaillement/assistance technique.
- 4.2.048 Le matériel de remplacement et les outils pour les réparations doivent être déposés dans ces zones. Les réparations ou les changements d'équipement peuvent être faits par le coureur lui-même ou avec l'aide d'un coéquipier, d'un mécanicien de l'équipe ou de l'assistance technique neutre. Du petit matériel tel qu'une chambre à air ou un petit outil peut être donné de main à main dans les zones de ravitaillement/assistance technique.

- 4.2.049 En plus de l'assistance technique dans les zones de ravitaillement/assistance technique, l'assistance technique est autorisée en dehors de ces zones seulement entre coureurs faisant partie de la même équipe MTB UCI ou de la même équipe nationale.

Les coureurs peuvent transporter avec eux des outils et pièces de rechange pour autant que ceux-ci ne comportent pas de danger pour le coureur lui-même ou les autres concurrents.

§ 7 Sécurité

Signaleurs

- 4.2.050 Dans la mesure du possible les signaleurs doivent se placer de façon à être dans la ligne de vision directe de leurs collègues les plus proches. Ils signalent d'un coup de sifflet bref et strident l'arrivée des prochains coureurs.

- 4.2.051 Tous les signaleurs œuvrant sur des tronçons du parcours qui présentent des risques potentiels doivent être porteurs d'un drapeau jaune qui doit être agité en cas de chute pour prévenir les autres coureurs.

Premiers secours (exigences minimales)

- 4.2.052 La présence d'une ambulance et l'organisation d'un poste de premiers secours de base sont les exigences minimales requises pour toute manifestation.

Pour chaque épreuve, au moins un (1) médecin et au minimum six (6) personnes habilitées selon les lois du pays à délivrer les premiers secours, doivent être présents sur le site.

- 4.2.053 Le poste de premiers secours est installé dans une zone centralisée et doit être aisément identifiable par tous les participants.

- 4.2.054 Les postes de premiers secours et les membres du service de premier secours doivent tous être en liaison radio les uns avec les autres, de même qu'avec les organisateurs, le coordinateur des signaleurs et le président du collège des commissaires.

- 4.2.055 Les membres du service des premiers secours doivent être aisément identifiables au moyen d'un signe distinctif ou d'un uniforme qu'ils sont seuls à porter.

- 4.2.056 Les membres du service des premiers secours doivent être répartis à des points-clés du parcours et être présents lors de chacune des journées de compétition.

Une équipe de premiers secours doit également être à pied d'œuvre sur le site les journées d'entraînement officiel.

- 4.2.057 L'organisateur doit prendre les mesures nécessaires pour permettre la prise en charge et l'évacuation rapide des blessés à partir de chaque point du parcours. Des véhicules tout terrain (tels que motos, quads...) et des chauffeurs expérimentés doivent être disponibles pour rejoindre rapidement les zones difficiles.

Les zones à risques potentiels doivent être clairement identifiées au préalable et être rendues accessibles aux ambulances (à quatre roues motrices si nécessaire).

- 4.2.058 Un briefing avec le directeur de l'organisation, les responsables du service des premiers secours, des signaleurs et le président du collège des commissaires doit avoir lieu avant l'épreuve.

Des cartes du parcours doivent être distribuées par l'organisateur au personnel du service des premiers secours.

- 4.2.059 **Pour les épreuves de cross-country**, l'organisateur doit fournir une moto pour ouvrir le parcours, dite «moto de tête» ainsi qu'une moto pour fermer le parcours, dite «moto balai». Pour les épreuves de format olympique, la moto de tête doit indiquer, sur son devant, le nombre de tours restants à effectuer.

§ 8 Déroulement d'une épreuve

Entraînements

- 4.2.060 L'organisateur doit ouvrir les parcours correctement balisés aux coureurs afin qu'ils puissent s'y entraîner au moins 24 heures avant le premier départ. Pour les épreuves XCO de la coupe du monde le délai est au moins 48 heures avant le premier départ.

Pendant les entraînements, les coureurs doivent porter leur plaque de guidon.

Grille de départ

- 4.2.061 Pour les épreuves cross-country format olympique (XCO) et marathon (XCM), à l'exception des championnats du monde et épreuves de la coupe du monde, les coureurs sont appelés à la ligne de départ :
1. suivant le dernier classement individuel mountain bike cross-country UCI publié du format concerné (ou le classement au 31 décembre dernier si aucun classement du format concerné n'a été publié depuis le début de l'année) ;
 2. les coureurs non classés : tirage au sort.

Classement

- 4.2.062 Les coureurs qui abandonnent figurent sur la liste des résultats comme «DNF» («Did Not Finish», c'est-à-dire «n'a pas terminé l'épreuve») et ne gagnent pas de points pour cette épreuve.
- 4.2.063 Les coureurs doublés doivent terminer le tour au cours duquel ils ont été rejoints et quitter l'épreuve par une sortie se situant juste avant la dernière ligne droite ou dans la zone dite du 80 %, telle qu'expliquée à l'article 4.2.061, si cette règle est en application. Ils sont classés sur la liste des résultats en fonction de l'ordre où ils ont été retirés du parcours, leur nom étant accompagné du nombre de tours de retard accumulés.
- 4.2.064 Après discussion entre le président du collège des commissaires et l'organisateur (la décision revenant au président du collège des commissaires), il est décidé de l'application ou non de la règle du 80 % pour les épreuves cross-country format olympique (XCO). Tout coureur étant 80 % plus lent que le temps au premier tour du leader de l'épreuve doit se retirer du parcours. Il doit quitter le parcours à la fin de son tour dans la zone prévue à cet effet (dite zone du 80 %) sauf quand le coureur est dans son dernier tour. Pour les épreuves de format cross-country olympique lors des championnats continentaux, coupes du monde, des championnats du monde et des Jeux Olympiques, l'application de la règle du 80 % est obligatoire.
- 4.2.065 Les coureurs retirés du parcours en application de l'article 4.2.064 sont classés sur la liste des résultats en fonction de l'ordre où ils ont été retirés du parcours, leur nom étant accompagné du nombre de tours de retard accumulés.

§ 9 Epreuves par étapes
(Ancien chapitre VI)

Règles générales

- 4.2.066 Une épreuve par étapes est constituée d'une série d'épreuves de cross-country qui peuvent être disputées par des équipes, des coureurs de fédération nationale et des coureurs individuels. Les coureurs doivent terminer chacune des étapes, en respectant les règles la concernant, afin de pouvoir se présenter à l'étape suivante.
- 4.2.067 Sans préjudice de l'article 1.2.044, l'organisateur doit envoyer le programme de course et le guide technique détaillé de son épreuve visé à l'article 1.2.039 à l'UCI pour approbation. Ces documents doivent être soumis durant le processus d'inscription au calendrier international. A défaut d'approbation, l'épreuve ne peut pas avoir lieu.
- 4.2.068 Une épreuve par étapes peut se dérouler sur le territoire de plusieurs pays pour autant que les fédérations nationales des pays concernés aient approuvé l'organisation et le parcours. La preuve de cette approbation doit être jointe à la demande d'inscription de l'épreuve sur le calendrier.

- 4.2.069 Les équipes sont composées au maximum de 6 coureurs.
- 4.2.070 Les épreuves par étapes sont assimilées au XCM, donc les champions du monde de MTB marathon, champions continentaux de marathon et champions nationaux de MTB marathon doivent porter leur maillot de champion. Les champions du monde, continentaux et nationaux MTB XCO ne peuvent pas porter leur maillot de champion lors des épreuves par étapes.
- Durée et étapes
- 4.2.071 Les épreuves par étapes se disputent sur minimum trois jours et maximum neuf jours. Il ne peut être organisé qu'une seule étape par jour.
- 4.2.072 Les différents types d'épreuves de cross-country prévus aux articles 4.2.001 à 4.2.009 et 4.2.014, sauf les épreuves de cross-country éliminatoire (XCE), peuvent être choisis pour les étapes.
- 4.2.073 Distance et durée des étapes :
- XCO : parcours d'au moins 4 km et maximum 6 km par tour
 - XCM : étapes de minimum 60 km et maximum 120 km
 - XCP : parcours ou boucle d'au moins 25 km et maximum 60 km
 - XCC : circuit de 2 km maximum avec une durée d'épreuve de 30 à 60 minutes
 - XCT : circuit de minimum 4 à maximum 25 km
 - contre la montre par équipe :
de minimum 4 à maximum 25 km. Le temps de l'équipe est celui du 2ème homme ou de la 2ème femme et compte pour le classement général par équipe
- Lorsqu'une étape se termine sur un circuit, les temps sont enregistrés sur la ligne d'arrivée à l'issue des tours.
- Classements
- 4.2.074 Le classement général au temps individuel hommes et le classement général au temps individuel femmes sont obligatoires. Les points UCI ne sont attribués que pour le classement général.
- Le classement général individuel est établi en cumulant les temps réalisés par les coureurs lors de chacune des étapes.
- Lorsque deux coureurs, ou plus, obtiennent le même temps au classement général au temps individuel, les fractions de secondes enregistrées lors des contre-la-montre individuels (y compris le prologue) sont rajoutés au temps global pour déterminer le classement.
S'ils sont toujours ex aequo, ou si il n'y a pas d'étape de contre-la-montre individuel, les classements obtenus à chaque étape sont ajoutés et, en dernier recours, la place obtenue lors de la dernière étape effectuée est prise en compte.
- 4.2.075 Les autres classements généraux masculins et féminins, tels que le classement général aux points, le classement général de la montagne, et les classements généraux masculins et féminins par équipe sont facultatifs.
- Dans les épreuves par étapes où il y a un classement général par équipe, seuls trois types d'équipe peuvent se disputer le classement :
- les équipes ELITE MTB UCI
 - les équipes MTB UCI.
 - les équipes nationales.
- Sauf pour les étapes contre la montre par équipes, le classement général par équipe est établi en cumulant les temps des deux meilleurs de chaque étape pour les hommes et des deux meilleures de chaque étape pour les femmes.
- 4.2.076 Les bonifications et les pénalités en temps sont prises en compte. Les bonifications ne sont indiquées que dans le classement général individuel au temps. Aucune bonification n'est accordée pour les épreuves de contre-la-montre individuel ou par équipe.

Dispositions techniques

- 4.2.077 Une épreuve par étapes ne doit pas comprendre plus qu'un transfert en véhicule par trois jours d'épreuve. La durée de chacun des transferts en véhicule ne doit pas excéder trois heures. Un transfert de moins d'une heure n'est pas pris en compte.
- 4.2.078 Des étapes de liaison neutralisées peuvent être incluses, mais dans un maximum de 75 % des étapes. Les étapes de liaison ne doivent pas dépasser 35 km. Un véhicule de tête doit régler la vitesse du peloton jusqu'à ce que la ligne de départ soit atteinte. Le départ se fait sur la ligne de départ et à l'arrêt. Le départ doit être effectué soit dans les 30 minutes suivant l'arrivée du véhicule de tête.
- 4.2.079 Deux motos (une moto de tête et une moto «balai») doivent être utilisées lors de chaque étape, sauf lors du contre-la-montre individuel.
- 4.2.080 L'organisateur doit fournir une combinaison au leader **homme et femme** du classement général au temps individuel.

III
Chapitre ÉPREUVES DE DESCENTE

§ 1 Organisation de la compétition

- 4.3.001 Une épreuve de descente se déroule selon un système de manche unique qui peut toutefois prendre l'une des deux formes suivantes :
- une descente de qualification, appelée manche de qualification à l'issue de laquelle un nombre de coureurs prédéterminé par le règlement particulier de l'épreuve peut accéder à la finale. A l'issue de la finale, le coureur le plus rapide est proclamé vainqueur (système utilisé pour la coupe du monde).
 - une descente déterminant l'ordre des départs de la descente officielle, suivie de dite descente officielle, où le coureur le plus rapide est proclamé vainqueur.
- 4.3.002 Un système basé sur deux manches, où le meilleur temps de l'une des deux manches compte pour le résultat final, peut être adopté dans des circonstances exceptionnelles et moyennant autorisation préalable de la commission mountain bike de l'UCI.
- 4.3.003 Un système basé sur deux manches, dont la moyenne des temps ou le temps combiné détermine le résultat, n'est pas autorisé.

§ 2 Parcours

- 4.3.004 Le parcours d'une descente doit présenter un profil descendant.
- 4.3.005 Le parcours doit être composé de secteurs différents : pistes étroites et pistes larges, chemins forestiers, pistes champêtres, pistes en forêt et pistes rocailleuses. Il présente d'autre part généralement une variation de tronçons techniques et rapides. L'accent doit être porté sur la force physique des coureurs ainsi que leur habileté technique.
- 4.3.006 La longueur du parcours et la durée de l'épreuve sont fixées comme suit :

	Minimum	Maximum
Longueur du parcours	1500 m	3500 m
Durée de l'épreuve	2 minutes	5 minutes

- 4.3.007 L'ensemble du parcours de descente doit être balisé et protégé à l'aide de piquets non métalliques, de préférence en PVC (piquets de slalom), d'une hauteur de 1,5 à 2 mètres. Dans les tronçons très rapides et dangereux, où la trajectoire des coureurs est proche du bord du parcours, des lignes B doivent être mises en place conformément au diagramme.



- 4.3.008 Il est interdit d'utiliser des bottes de paille pour délimiter le parcours.

- 4.3.09 La largeur de la zone de départ doit être au minimum d'1 mètre et au maximum de 2 mètres. Une barrière appropriée doit être mis en place, le sol doit être recouvert d'un revêtement anti-dérapant et la zone de départ doit être couverte.

La largeur de la zone d'arrivée doit être au minimum de 6 mètres.

- 4.3.010 Une zone de freinage d'au moins 35-50 mètres doit être prévue après la ligne d'arrivée, adéquatement protégée et entièrement fermée au public. La sortie des coureurs doit être prévue de façon à ce que la vitesse soit minimale.

Cette zone doit être libre de tout obstacle.

§ 3 Équipement vestimentaire et accessoires de protection

- 4.3.011 Tout équipement vestimentaire « lycra-élastane » près du corps est interdit.
- 4.3.012 Le port, aussi bien en compétition qu'à l'entraînement sur le parcours, d'un casque de protection intégrale et attaché, est obligatoire. Le casque doit être équipé d'une visière. Le port d'un casque à visage découvert est interdit.
- 4.3.013 L'UCI recommande fortement de porter les accessoires de protection suivants :
- protection dorsale, protection des coudes, des genoux et des épaules faites de matériaux rigides ;
 - protection de la nuque et des cervicales ;
 - rembourrage des tibias et des cuisses ;
 - pantalon long, ample et fabriqué en matériau résistant à la déchirure incluant des protections du genou et du tibia ou un pantalon court, ample et fabriqué en matériau résistant à la déchirure accompagné de protège-genoux et protège-tibias avec une surface rigide ;
 - maillot à manches longues ;
 - gants protégeant les doigts.
- 4.3.014 Les caméras montées sur casque sont interdites lors des manches de qualification et des finales. Les coureurs sont chargés d'assurer la bonne fixation des caméras sur les casques afin d'éviter tout danger. L'UCI peut décider d'autoriser le port d'une caméra montée sur le casque lors des finales, mais uniquement pour les besoins de la société de production télé. Les fixations en métal/permanentes pour attacher la caméra au casque sont interdites, ruban adhésif et velcro sont autorisés.

§ 4 Signaleurs

- 4.3.015 Les signaleurs doivent se placer de façon à être dans la ligne de vision directe de leurs collègues les plus proches. Ils signalent d'un coup de sifflet bref et strident l'arrivée des prochains coureurs.
- 4.3.016 Les signaleurs doivent être équipés de drapeaux afin d'assurer un système de sécurité qui sera organisé de la façon indiquée ci-après.
- 4.3.017 Lors des entraînements officiels, tous les signaleurs doivent être porteurs d'un drapeau jaune qui doit être agité en cas de chute pour prévenir les autres coureurs qu'ils doivent ralentir.
- 4.3.018 Certains signaleurs, spécialement désignés à cet effet par l'organisateur et le coordinateur des signaleurs, doivent être porteurs d'un drapeau rouge et avoir une liaison radio réglée sur la même fréquence que celle du président du collège des commissaires, du directeur de l'organisation, de l'équipe médicale, du coordinateur des signaleurs et, le cas échéant, du délégué technique UCI. Ils doivent se poster aux endroits stratégiques du parcours et se placer de façon à entrer dans la ligne de vision directe de leurs deux collègues les plus proches (en amont et en aval).

Les drapeaux rouges sont utilisés lors des entraînements officiels et lors des épreuves.

Les porteurs de drapeaux rouges qui sont témoins d'un accident grave doivent le signaler immédiatement par radio au coordinateur des signaleurs qui informe aussitôt le président du collège des commissaires, le directeur de l'organisation, l'équipe médicale et, le cas échéant, le délégué technique UCI.

Les porteurs de drapeaux rouges doivent chercher à évaluer immédiatement l'état de la victime tout en restant en contact radio avec le coordinateur des signaleurs.

Les porteurs de drapeaux rouges qui ne sont pas directement concernés par un accident doivent faire en sorte de suivre les transmissions radio s'y rapportant. S'ils remarquent que l'un de leurs collègues situé en aval agite son drapeau rouge, ils doivent s'empresser de faire de même.

- 4.3.019 Les coureurs observant qu'un drapeau rouge est agité en cours d'épreuve doivent s'arrêter immédiatement.

Un coureur qui a ainsi été arrêté doit poursuivre son trajet dans le calme et chercher à rejoindre promptement la fin du parcours pour demander un nouveau départ au juge à l'arrivée et attendre les instructions.

§ 5 Premiers secours (exigences minimum)

- 4.3.020 Le service de premiers secours doit être organisé conformément aux articles 4.2.053 à 4.2.058, étant entendu que le nombre de personnes habilitées selon les lois du pays à délivrer les premiers secours doit être de huit au minimum.

Lors des épreuves, un médecin doit se tenir à la sortie de l'air d'arrivée.

L'organisateur doit soumettre un plan d'évacuation et un plan médical à l'UCI avant un championnat du monde, une coupe du monde ou un championnat continental. Le coordinateur médical de l'organisateur doit rencontrer le délégué technique, le cas échéant, ou le président du collège des commissaires, avant le premier entraînement.

§ 6 Entraînements

- 4.3.021 Les entraînements suivants doivent être organisés :
- une reconnaissance du parcours à pied doit être organisée avant le premier entraînement.
 - un entraînement le jour précédant l'épreuve officielle.
 - un entraînement le matin du jour de l'épreuve officielle.

Les entraînements sont interdits si une compétition est en cours.

- 4.3.022 Sous peine de disqualification, chaque coureur doit accomplir un minimum de deux parcours d'entraînement. Le commissaire au départ doit veiller à l'application de cette règle.

- 4.3.023 Les coureurs doivent commencer leur parcours d'entraînement au portillon de départ. Tout coureur commençant l'entraînement en dessous de la ligne de départ doit être disqualifié pour ladite compétition.

- 4.3.024 Les coureurs doivent porter leur plaque de guidon pendant l'entraînement ainsi que leur numéro de dossard pendant la manche de qualification et la finale.

§ 7 Transport

- 4.3.025 L'organisateur doit mettre en place un système de transport adéquat permettant de déplacer 100 coureurs et leurs vélos par heure jusqu'au départ de l'épreuve.

IV
Chapitre ÉPREUVES DE FOUR CROSS (4X)

§ 1 Nature

4.4.001 Le 4X est une épreuve éliminatoire opposant trois ou quatre (dit : carré) coureurs qui s'élancent côte à côte sur un même parcours descendant. La nature de cette compétition sous-entend qu'il peut y avoir certains contacts, non intentionnels, entre les coureurs. Ils sont tolérés si, suivant l'appréciation du président du collège des commissaires, ils restent dans les limites de l'esprit de l'épreuve, de l'équité et la sportivité vis-à-vis des autres concurrents.

§ 2 Organisation de la compétition

4.4.002 Des entraînements doivent avoir lieu le même jour que celui de l'épreuve principale.

4.4.003 Il est organisé une manche de qualification, de préférence le même jour que l'épreuve principale.

4.4.004 Pour les qualifications, chaque coureur doit faire un passage chronométré sur le parcours. En cas d'aequo des coureurs lors des qualifications, ceux-ci sont départagés selon le dernier classement individuel UCI 4X. Si les coureurs ne sont pas classés, ils sont départagés par tirage au sort.

Les coureurs déclarés DNF, DSQ ou DNS dans la manche de qualification ne peuvent pas participer à l'épreuve principale.

Les coureurs partent sur ordre du commissaire au départ, dans l'ordre fixé par la liste de départ. Les femmes courent avant les hommes.

Les dossards pour la manche de qualification sont attribués à partir du numéro 33 ou 65, selon le dernier classement individuel UCI 4X.

4.4.005 Le nombre de coureurs qualifiés pour la première manche de l'épreuve principale est déterminé selon le nombre de carrés composables.

Un maximum de 16 carrés est possible (maximum 64 coureurs).

Si le nombre de coureurs ayant participé aux qualifications est inférieur à 64, le nombre de carrés peut être de : 16, 8, 4 ou 2, en respectant le minimum de 3 coureurs par carré.

Ordre des carrés éliminatoires (les hommes d'abord, jusqu'à ce que les femmes aient le même système de carrés, Finales : petite finale femmes suivie de la finale, puis petite finale hommes suivie de la finale)

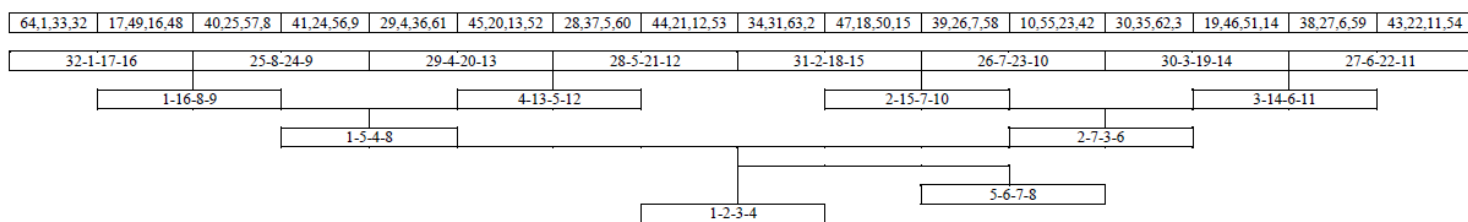
<u>Nombre de coureurs classés dans la manche de qualification</u>	<u>Ladder (échelle)</u>
48+	64 coureurs
24-47	32 coureurs
12-23	16 coureurs
6-11	8 coureurs

Le nombre de coureurs ayant participé aux qualifications ne peut être inférieur à 6, auquel cas aucune épreuve de 4X ne peut avoir lieu.

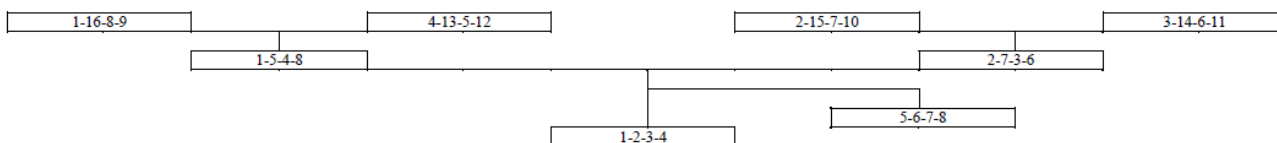
Les dossards pour l'épreuve principale sont attribués selon le résultat des qualifications ; le dossard numéro 1 pour le coureur ayant effectué le meilleur temps lors de la manche de qualification et ainsi de suite.

- 4.4.006 L'épreuve principale est constituée de manches éliminatoires et les carrés de coureurs sont formés comme indiqué dans le tableau ci-dessous, afin de veiller à ce que le premier et le deuxième des qualifications puissent seulement se rencontrer en finale.

Men



Women



- 4.4.007 Une seule manche est prévue pour chaque carré. Le troisième et le quatrième de chaque carré sont éliminés. Le premier et le second sont qualifiés pour la prochaine manche.

- 4.4.008 En plus de la finale, un carré appelé «petite finale» oppose les quatre perdants de l'avant-dernière manche, en vue d'attribuer la cinquième à la huitième place. Les coureurs déclarés DNF, DSQ ou DNS en demi-finale n'ont pas le droit de participer à la petite finale.

- 4.4.009 Le classement final de la compétition est établi par groupes dans l'ordre suivant :
1. Tous les coureurs participant à la grande finale sont classés, à l'exception des coureurs DSQ.
 2. Tous les coureurs participant à la petite finale sont classés, à l'exception des coureurs DSQ.
 3. Les coureurs déclarés DNF ou DNS en demi-finale sont classés.
 4. Le classement des autres coureurs est déterminé par la manche qu'ils ont atteinte, puis par leur classement dans leur manche éliminatoire, et enfin par leur numéro de dossard.
 5. Les coureurs DNF, DSQ ou DNS dans la première manche de l'épreuve principale sont indiqués sans classement.

Au sein de chacun des groupes mentionnés ci-dessus, les coureurs DNF sont classés avant les coureurs DSQ et ces derniers le sont avant les coureurs DNS. Lorsqu'il y a plusieurs DNF, DSQ ou DNS, le numéro de dossard permet de les départager et de les ordonner.

Les coureurs qui ne se qualifient pas pour l'épreuve principale ne figurent pas dans le classement final.

Le juge à l'arrivée doit donner un classement précis après chaque carré à l'équipe de chronométrage.

Si, pour quelque raison que ce soit, l'épreuve principale 4X (manches éliminatoires) doit être annulée, les résultats de la manche de qualification font office de résultat final.

- 4.4.010 Les coureurs de chaque carré choisissent leur position de départ en fonction de leur numéro de dossard. Le coureur avec le numéro de dossard le plus bas choisit en premier.

- 4.4.011 Les coureurs prennent le départ en position arrêtée.

Si une partie de la roue avant dépasse la ligne de départ avant le signal de départ, le coureur est relégué (classé dans la manche à une autre position que celle de l'arrivée effective).

- 4.4.012 Les coureurs doivent impérativement contourner les différentes portes sans les enfourcher, c'est-à-dire les deux roues du vélo doivent emprunter un trajet à l'intérieur de chaque porte. Les commissaires de porte placés le long du parcours, ou dans l'enceinte réservée à la télévision le cas échéant, s'assurent de la conformité des passages. Une porte manquée (si le coureur n'a pas pris la peine de revenir en arrière pour la franchir correctement) ou bien enfourchée se traduit par une relégation.

- 4.4.013 Si tous les coureurs d'un carré chutent et/ou ne franchissent pas la ligne d'arrivée, l'ordre d'arrivée de ce carré est jugé en fonction de la distance parcourue par chacun des coureurs.

§ 3 Parcours

- 4.4.014 Il faut idéalement des parcours tracés sur des pentes modérées dont l'inclinaison est progressive. Le parcours doit comporter un mélange de sauts, de bosses, de virages relevés (berms), de creux, de tables naturelles et autres figures spéciales. Il peut également comprendre des virages à plat. Normalement, il ne devrait pas y avoir de montée obligeant un pédalage.

Le parcours doit être suffisamment large pour permettre à 4 coureurs de se positionner côte à côte et pour permettre le dépassement.

Le parcours doit être complètement balisé conformément au schéma de l'article 4.2.024 (Zone A et Zone B). La zone A ne doit pas être placée à moins de 2 mètres du circuit et doit avoir une largeur d'au moins 2 mètres.

- 4.4.015 La durée du parcours doit être d'au moins 30 secondes et au maximum de 60 secondes avec un temps optimum compris entre 45 et 60 secondes pour le premier des qualifications.

- 4.4.016 **Quatre couloirs de largeurs égales doivent être marqués sur les 5 premiers mètres du parcours** par des lignes blanches (tracées avec du ruban adhésif, de la peinture biodégradable ou de la farine). Tout coureur roulant sur ces lignes blanches ou les franchissant est **relégué**. **Si un coureur franchit ou roule sur ces lignes blanches alors qu'il se trouve derrière les coureurs voisins et ne les gêne pas, et s'il n'en retire aucun avantage, la relégation peut être transformée en avertissement.**

- 4.4.017 La première ligne droite doit avoir une longueur minimum de 30 mètres. **Les obstacles des 30 premiers mètres doivent être les mêmes sur toute la largeur du parcours.**

- 4.4.018 Les portes sur le parcours doivent être faites de piquets non métalliques, soit en PVC (piquets de slalom), d'une hauteur de 1,5 à 2 mètres.

Les portes doivent être placées avec la partie basse à l'intérieur et la partie haute à l'extérieur.

- 4.4.019 La dernière porte du parcours doit être située à au moins 10 mètres de la ligne d'arrivée.

- 4.4.020 L'organisateur doit fournir une plate-forme surélevée permettant au commissaire du 4X de voir l'intégralité du parcours sans obstruction. La plate-forme doit se situer dans une zone non accessible aux spectateurs.

§ 4 Transport

- 4.4.021 L'organisateur doit mettre en œuvre les moyens nécessaires au transport rapide des coureurs au lieu de départ. Un parcours longeant une remontée mécanique de ski (télési) disponible aux coureurs est à favoriser.

§ 5 Equipement vestimentaire et accessoires de protection

- 4.4.022 **Le port, aussi bien en compétition qu'à l'entraînement sur le parcours, d'un casque de protection intégrale et attaché, est obligatoire. Le casque doit être équipé d'une visière. Le port d'un casque à visage découvert est interdit.**

- 4.4.023 **Pour les épreuves 4X, l'UCI recommande fortement de porter l'équipement vestimentaire et les accessoires de protection énumérés dans les articles 4.3.011 à 4.3.014.**

§ 6 Premiers secours (exigences minimum)

4.4.024 Le service de premiers secours doit être organisé conformément aux articles 4.2.052 à 4.2.058, étant entendu que le nombre de personnes habilitées selon les lois du pays à délivrer les premiers secours doit être de huit au minimum.

Lors des épreuves, un médecin doit se tenir à la sortie de l'air d'arrivée.

L'organisateur doit soumettre un plan d'évacuation et un plan médical à l'UCI avant un championnat du monde, une coupe du monde ou un championnat continental. Le coordinateur médical de l'organisateur doit rencontrer le délégué technique, le cas échéant, ou le président du collège des commissaires, avant le premier entraînement.

§ 7 Entraînement - compétition

4.4.025 Les entraînements suivants doivent être organisés :

- une reconnaissance du parcours à pied doit être organisée avant le premier entraînement.
- un entraînement la veille de l'épreuve officielle.
- un entraînement le jour de l'épreuve officielle.

Lorsque l'épreuve 4X se déroule en nocturne, un entraînement de nuit doit être organisé pour les coureurs.

Les entraînements sont interdits si une compétition est en cours.

4.4.026 Les coureurs doivent porter leur plaque de guidon pendant l'entraînement ainsi que leur numéro de dossard pendant les finales 4X.

§ 8 Utilisation des cartons

4.4.027 Utilisation des cartons

Lors de l'épreuve principale, un commissaire utilise un système de cartons de couleur à l'arrivée. Ses décisions doivent être confirmées par le président du collège des commissaires.

Carton	Signification	Code	
Jaune	Avertissement Le coureur n'a retiré aucun avantage mais son comportement n'était pas conforme au règlement	WRN	1 ^{ère} fois > pas de sanction
Bleu	Relégation Le coureur a enfourché une porte ou manqué une porte	REL	classé dans la manche à une autre position que celle de l'arrivée effective
Rouge	Disqualification Le coureur en met un autre en danger	DSQ	exclu de la compétition, pas de classement

- Un coureur qui reçoit un deuxième carton, quelqu'en soit la couleur, lors d'une même épreuve est disqualifié d'office.
- Les cartons doivent être montrés par le Commissaire désigné (Commissaire préposé aux cartons) après confirmation de la part du président du collège des commissaires, et doivent être communiqués directement par liaison TV et par l'intermédiaire du commentateur de l'épreuve.

V

Chapitre COUPE DU MONDE MOUNTAIN BIKE UCI

§ 1 Généralités

4.5.001 La Coupe du Monde Mountain Bike UCI est la propriété exclusive de l'UCI.

4.5.002 Chaque année, le comité directeur de l'UCI désigne les types d'épreuve et les catégories de coureurs pour lesquels une coupe du monde mountain bike de l'UCI aura lieu ainsi que les épreuves qui en feront partie.

Participation

4.5.003 Les épreuves de coupe du monde de mountain bike UCI sont ouvertes aux coureurs correspondant aux catégories et répondant aux critères suivants :

Format	Catégorie	L'un des critères mentionnés ci-dessous doit être rempli
XCO	Hommes Elite (à partir de 23 ans) Femmes Elite (à partir de 23 ans) Hommes moins de 23 ans (entre 19 et 22 ans) Femmes moins de 23 ans (entre 19 et 22 ans)	1. Ayant obtenu au moins 20 points UCI au classement individuel UCI XCO de référence (*). 2. Les fédérations nationales peuvent inscrire 6 coureurs supplémentaires maximum par catégorie. Ces coureurs doivent porter l'équipement national de leur fédération nationale.
XCO	Hommes Juniors (de 17 et 18 ans) Femmes Juniors (de 17 et 18 ans)	1. Chaque fédération nationale peut inscrire 6 coureurs maximum par catégorie (portant l'équipement national de leur fédération nationale). 2. La fédération nationale du pays organisateur peut enregistrer une équipe B supplémentaire composée de 6 coureurs maximum (portant l'équipement national de leur fédération nationale). 3. Les coureurs appartenant à une équipe ELITE MTB UCI ou MTB UCI.
DHI	Hommes (à partir de 17 ans) Femmes (à partir de 17 ans)	1. Ayant obtenu au moins 20 points UCI au classement individuel UCI DHI de référence (*). 2. Les fédérations nationales peuvent inscrire 6 coureurs supplémentaires maximum par catégorie. Ces coureurs doivent porter l'équipement national de leur fédération nationale. 3. Les coureurs Juniors (de 17 et 18 ans) appartenant à une équipe ELITE MTB UCI ou MTB UCI.
4X	Hommes (à partir de 17 ans) Femmes (à partir de 17 ans)	Aucun
XCE	Hommes (à partir de 17 ans) Femmes (à partir de 17 ans)	Les coureurs enregistrés pour l'épreuve XCO

(*) La date de ce classement de référence est fixée et communiquée par l'UCI pour chaque épreuve de la coupe du monde mountain bike UCI.

Enregistrement

4.5.004 Tous les coureurs doivent être enregistrés par le biais du système d'enregistrement en ligne de l'UCI (www.uci.ch). Les équipes ELITE MTB UCI ou MTB UCI enregistrent leurs coureurs, les fédérations nationales enregistrent les autres coureurs répondant aux critères de participation mentionnés à l'article 4.5.003.

Le système d'inscription en ligne s'ouvre vingt jours avant une épreuve et se clôture le lundi précédent l'épreuve à 12h00 CET. Un tableau indiquant ces dates est publié sur le site de l'UCI.

4.5.005 Les inscriptions hors délai des équipes ELITE MTB UCI ou MTB UCI et des fédérations nationales ne sont pas prises en considération sauf autorisation de l'UCI, sous réserve de respecter l'article 4.5.003 et

moyennant le paiement d'une amende de 300 CHF pour le premier coureur. Au-delà d'un coureur par équipe ou fédération nationale, une amende de 500 CHF (montant total maximum) doit être payée.

Cérémonie protocolaire

4.5.006 La cérémonie protocolaire se déroule directement après chaque épreuve concernée. Les coureurs s'y présentant plus de 5 minutes après avoir franchi la ligne d'arrivée sont passibles d'une amende.

Les coureurs suivants doivent se présenter :

- Les cinq premiers coureurs de l'épreuve élite ;
- Le leader du classement général élite après l'épreuve en question ;
- Les 3 premiers coureurs de l'épreuve XCO moins de 23 ans ;
- Les 3 premiers coureurs de l'épreuve XCO Juniors ;
- Le leader du classement général XCO moins de 23 ans après l'épreuve en question ;
- Le leader du classement général DHI Juniors après l'épreuve en question ;
- La première équipe MTB UCI de l'épreuve en question.

Il est interdit d'apporter des vélos sur le podium. Néanmoins, une zone doit être prévue devant le podium pour présenter le vélo du vainqueur lors de la cérémonie protocolaire.

Conférence de presse

4.5.007 Sur demande de l'organisateur, les 3 premiers coureurs de l'épreuve ainsi que le leader du classement de la coupe du monde doivent se présenter à la conférence de presse.

Classements de la coupe du monde

4.5.008 Le classement général individuel est établi sur la base des points gagnés par chaque coureur suivant le tableau à l'article 4.5.037.

Les coureurs ex aequo sont départagés par le plus grand nombre de 1ères places, 2èmes places, etc. en considérant uniquement les places attribuant des points pour la coupe du monde. S'ils sont encore ex aequo, les points marqués dans l'épreuve la plus récente les départagent.

En cas d'égalité de points en descente après la manche de qualification et la finale, les coureurs sont départagés par le résultat de la finale.

Pour le cross-country Olympique (XCO), un classement général individuel différent pour les élites et les moins de 23 ans est établi. Il n'y a pas de classement général individuel XCO pour les Juniors.

4.5.009 Un classement du jour par équipes MTB UCI est établi sur la base des points gagnés par les 3 meilleurs coureurs suivant la rubrique «classement par équipe» du tableau à l'article 4.5.037.

Pour le cross-country Olympique, un classement séparé pour les hommes et les femmes est établi.

Pour la descente, les points acquis par les hommes et ceux acquis par les femmes sont cumulés pour établir le classement par équipes. On se base uniquement sur les résultats de la finale.

Pour le 4X, les points acquis par les hommes et les femmes sont cumulés pour établir le classement par équipes. On se base uniquement sur les résultats de l'épreuve principale.

En cas d'égalité de points dans le classement du jour par équipes MTB UCI, la place du coureur le mieux classé de l'équipe départage les équipes concernées. En cas d'un nouvel ex aequo en descente ou 4X, la place du coureur homme le mieux classé est déterminante.

Il n'y a pas de classement général de coupe du monde pour les équipes MTB UCI. La meilleure équipe MTB UCI de chaque épreuve coupe du monde est la seule à recevoir des honneurs.

Les coureurs appartenant à la première équipe du classement MTB UCI, conformément à l'article 4.7.006, se voient attribuer une plaque de cadre jaune qui doit être portée lors de la Coupe du Monde.

Maillot de leader

- 4.5.010 Le coureur en tête d'un classement général de la coupe du monde est tenu de porter le maillot de leader dans chaque épreuve de la coupe du monde concernée, à l'exception de l'épreuve d'ouverture.

En descente, si un coureur Junior est leader de la coupe du monde, il porte le maillot de leader élite. Le maillot de leader Junior n'est pas attribué dans ce cas.

- 4.5.011 Les couleurs des maillots de leader sont déterminées par l'UCI.

- 4.5.012 Les coureurs sont autorisés à ajouter leurs propres logos publicitaires sur le maillot de leader dans les limites suivantes :

- seuls 4 logos publicitaires au maximum sont admis.
- sur le devant du maillot : au maximum une surface de 200 cm².
- au dos du maillot : au maximum une surface de 200 cm².
- sur les épaules : une seule ligne d'au maximum 5 cm de large.
- sur les côtés du maillot : une seule ligne d'au maximum 9 cm de largeur.

Le design du maillot reçu lors de la cérémonie protocolaire doit être respecté.

Pour plus de détails, veuillez svp vous référer à la brochure disponible sur le site internet de l'UCI.

§ 2 Règles particulières pour les épreuves de cross-country

- 4.5.013 Le droit d'inscription (toutes taxes et/ou cotisations d'assurance comprises) pour une épreuve de cross country ne doit pas excéder l'équivalent de CHF 80.00 (élite et moins de 23 ans) et de CHF 45.00 (Juniors).

Les coureurs suivants sont dispensés des finances d'inscription pour les épreuves en question :

- Les coureurs appartenant à une équipe ELITE MTB UCI
- Les coureurs appartenant à une équipe MTB UCI classée parmi les 10 premières du dernier classement UCI des équipes XCO
- Les coureurs appartenant à une équipe MTB UCI et classés parmi les 20 premiers du dernier classement individuel de la coupe du monde XCO

- 4.5.014 Les coureurs doivent se présenter à la permanence pour confirmer leur départ à l'épreuve, selon l'horaire publié sur le site Internet UCI.

Les coureurs doivent porter leur plaque de guidon pendant les entraînements, ainsi que leur numéro de dossard durant l'épreuve.

L'entraîneur d'une équipe nationale ou d'une équipe MTB UCI, porteur d'une licence, doit demander une plaque de guidon pour effectuer la reconnaissance du parcours. Il doit, en plus de la plaque de guidon, être équipé d'un casque.

- 4.5.015 L'ordre de départ et l'attribution des numéros de dossard sont fixés comme suit :

Hommes Elite

1. Les 60 premiers coureurs du dernier classement de coupe du monde publié (pour la première épreuve, selon le classement final de la coupe du monde de l'année précédente).
2. Selon le dernier classement UCI individuel XCO publié
3. Les coureurs non classés : par tirage au sort.

Femmes Elite, Hommes Moins de 23 ans, Femmes Moins de 23 ans

1. Les 40 premiers coureurs du dernier classement de coupe du monde publié (pour la première épreuve, selon le classement final de la coupe du monde de l'année précédente).
2. Selon le dernier classement UCI individuel XCO publié.
3. Les coureurs non classés : par tirage au sort.

Hommes Juniors, Femmes Juniors

Les dossards sont attribués par nation dans l'ordre :

1. Dossards numéro 1, 2 et ainsi de suite au pays du champion du monde en titre.

Le dossard numéro 1 n'est attribué qu'au champion du monde en titre.

2. Aux nations en fonction du classement par nations des derniers championnats du monde.
3. Aux nations non classées ou n'ayant pas participé aux derniers championnats du monde.

L'ordre de départ est déterminé de la façon suivante :

1. Selon le dernier classement UCI individuel XCO Juniors publié (ou le classement UCI final de la saison précédente si aucun classement UCI n'a encore été publié pour la saison en cours).
2. Coureurs non classés : par nations à tour de rôle (*).

(*)L'ordre de départ des coureurs au sein d'une équipe doit être confirmé par les fédérations nationales et les équipes ELITE MTB UCI et MTB UCI lors des confirmations des partants.

En prenant chaque nation tour à tour en fonction du classement par nations dans la catégorie en question lors des derniers championnats du monde, le prochain coureur se voit attribuer sa place sur la grille de départ et ainsi de suite. Les nations non classées d'abord, puis les équipes ELITE MTB UCI et MTB UCI, prennent les places suivantes selon le même système de rotation, dans l'ordre déterminé par tirage au sort.

Les coureurs enregistrés en retard mais dont l'enregistrement a été approuvé par l'UCI, se voient attribuer le prochain numéro de dossard disponible, à l'exception des 60 (hommes élite) et des 40 (femmes élite, hommes moins de 23 ans, femmes moins de 23 ans) premiers coureurs au dernier classement de la coupe du monde, dont le numéro de dossard est réservé à l'avance. Cependant, ils sont appelés à se présenter sur la ligne de départ dans l'ordre de leur classement en coupe du monde ou de leur classement individuel UCI selon le cas applicable à l'épreuve.

- 4.5.016 En cross-country format olympique (XCO), tout coureur étant 80 % plus lent que le temps au premier tour du leader de l'épreuve est retiré du parcours. Il doit quitter le parcours à la fin de son tour dans la zone prévue à cet effet (dite zone du 80 %), sauf quand le coureur est dans son dernier tour.
- 4.5.017 Les coureurs doublés doivent terminer le tour au cours duquel ils ont été rejoints et quitter l'épreuve par la zone dite du 80 %.
- 4.5.018 Les coureurs retirés du parcours en vertu de l'article 4.5.016 et les coureurs doublés sont classés sur la liste des résultats en fonction de l'ordre où ils ont été retirés du parcours, leur nom étant accompagné du nombre de tours de retard accumulés.

§ 3 Règles particulières pour les épreuves de descente

- 4.5.019 Le droit d'inscription (toutes taxes et/ou cotisations d'assurance comprises) pour une épreuve de descente ne doit pas excéder l'équivalent de CHF 80.00.

Les coureurs suivants sont dispensés de la finance d'inscription pour l'épreuve en question :

- Les coureurs appartenant à une équipe ELITE MTB UCI.
- Les coureurs appartenant à une équipe MTB UCI classée parmi les 10 premières du dernier classement UCI des équipes Gravity.
- Les coureurs appartenant à une équipe MTB UCI et classés parmi les 20 premiers du dernier classement individuel de la coupe du monde de descente.

- 4.5.020 Les coureurs doivent se présenter à la permanence pour confirmer leur départ à l'épreuve selon l'horaire publié sur le site Internet UCI.
- 4.5.021 L'ordre de départ pour la manche de qualification et l'attribution des numéros de dossard sont fixés comme suit :
- le classement général en cours de la coupe du monde pour les 80 premiers hommes et les 20 premières femmes de ce classement ;
Pour la première épreuve : suivant le classement général individuel final coupe du monde de la saison précédente pour les 80 premiers hommes et les 20 premières femmes de ce classement ;
 - ensuite, suivant le dernier classement individuel UCI ;
 - puis, tirage au sort pour les autres coureurs.

Les coureurs ayant déposé une inscription tardive qui a été approuvée par l'UCI se voient attribuer un numéro de dossard en dernier à l'exception des 80 premiers hommes et des 20 premières femmes du dernier classement de la coupe du monde dont le numéro de dossard est réservé. Néanmoins, ils sont appelés à la ligne de départ suivant leur classement coupe du monde ou selon leur classement individuel UCI applicable lors de l'épreuve.

- 4.5.022 Un système de transport permettant d'acheminer 150 coureurs à l'heure jusqu'à la ligne de départ doit être prévu sur tous les sites de la coupe du monde. Tous les chargements et déchargements des vélos à bord de ce système de transport doivent être effectués par le personnel de l'organisation.

Entraînements

- 4.5.023 Le programme minimal d'entraînement suivant est obligatoire.

Trois jours avant la finale, une période d'inspection à pied doit être prévue pour les coureurs. Le parcours doit être complètement balisé et rubalisé.

Deux jours avant la finale, une période d'entraînement de cinq heures doit être prévue, plus une heure supplémentaire réservée aux 80 premiers hommes et 20 premières femmes du dernier classement de la coupe du monde.

Un jour avant la finale, une période d'entraînement de trois heures doit être prévue, plus une heure supplémentaire réservée aux 80 premiers hommes et 20 premières femmes du dernier classement de la coupe du monde.

Une période d'entraînement doit être prévue le jour de la finale, elle doit durer au moins 90 minutes.

- 4.5.024 Les coureurs doivent avoir effectué 2 passages d'entraînement avant de prendre le départ de la manche de qualification.

- 4.5.025 Les coureurs s'entraînant sur le parcours en dehors des périodes d'entraînement fixées par l'organisateur sont disqualifiés de l'épreuve.

Le système de transport est fermé 15 minutes avant la fin des entraînements. L'organisateur doit prévoir un coureur de clôture afin de dégager le parcours entre les entraînements sous les ordres du président du collège des commissaires. Les coureurs se trouvant sur le parcours après sa fermeture pourront être disqualifiés.

- 4.5.026 L'organisateur doit sélectionner deux ouvreurs prêts à s'élancer sur le parcours selon les indications du président du collège des commissaires, avant les manches de qualifications et les finales. Le vélo des ouvreurs doit être muni d'une plaque de guidon portant une lettre A et B.
Le coureur de clôture, article 4.5.025, doit être équipé d'une plaque de guidon portant la lettre C.

Compétitions

- 4.5.027 La compétition de descente doit comprendre une manche de qualification et une finale.

Si la finale ne peut pas avoir lieu pour une raison imprévue, la manche de qualification détermine le résultat.

- 4.5.028 La zone de départ est conforme à l'article 4.3.009 et une zone d'échauffement couverte doit être prévue pour les coureurs près de la zone de départ.

- 4.5.029 Les départs de la manche de qualification doivent être donnés par intervalles d'au moins 30 secondes.

- 4.5.030 Les 10 premières femmes et les 20 premiers hommes de la manche de qualification reçoivent des points de Coupe du Monde selon le barème de l'article 4.5.037.

- 4.5.031 Les 10 premières femmes et les 20 premiers hommes au classement individuel général de la coupe du monde, ou au classement général final de la saison précédente pour la première épreuve de la saison, doivent prendre le départ de la manche de qualification mais doivent bénéficier dans tous les cas d'une

qualification automatique pour la finale. Si le temps réalisé par les coureurs en question ne figure pas parmi les 20 meilleurs temps des femmes et les 80 meilleurs temps des hommes, ceux-ci doivent prendre part à la finale en complément des 20 femmes et des 80 hommes déjà qualifiés.

4.5.032 En tenant compte des dispositions de l'article 4.5.031, la finale est disputée par un maximum de 30 femmes et 100 hommes, dont les 20 meilleures femmes et les 80 meilleurs hommes de la manche de qualification.

4.5.033 L'ordre des départs de la finale est déterminé en fonction du résultat inverse de la manche de qualification, le coureur le plus rapide s'élançant en dernier. Les 10 premières femmes et les 20 premiers hommes du classement individuel général de la coupe du monde ne figurant pas dans le classement de la manche de qualification respectivement aux 10 meilleures places pour les femmes et aux 20 meilleures places pour les hommes doivent prendre le départ juste avant respectivement les 10 meilleures femmes et les 20 meilleurs hommes de la manche de qualification.

4.5.034 Les départs de la finale doivent être donnés par intervalles d'au moins une minute. Les 10 derniers coureurs doivent partir par intervalles d'au moins 2 minutes. Les intervalles entre les coureurs peuvent être modifiés par le président du collège des commissaires.

§ 4 Règles particulières pour les épreuves de Four Cross (4X)

4.5.035 Le droit d'inscription (toutes taxes et/ou cotisations d'assurance comprises) pour une épreuve de 4X ne doit pas excéder l'équivalent de CHF 60.00.

Les coureurs suivants sont dispensés de la finance d'inscription pour l'épreuve en question :

- Les coureurs appartenant à une équipe ELITE MTB UCI
- Les coureurs appartenant à une équipe MTB UCI classée parmi les 10 premières du dernier classement UCI des équipes Gravity.
- Les coureurs appartenant à une équipe MTB UCI et classés parmi les 10 premiers du dernier classement individuel de la coupe du monde de 4X.

4.5.036 Les coureurs doivent se présenter à la permanence pour confirmer leur départ à l'épreuve selon l'horaire publié sur le site Internet UCI.

§ 5 Barème des points

4.5.037 Epreuves cross-country formats olympique.

Place	Elite	U23	Place	Elite
1	250	90	31	44
2	200	70	32	42
3	160	60	33	40
4	150	50	34	38
5	140	40	35	36
6	130	35	36	34
7	120	30	37	32
8	110	27	38	30
9	100	24	39	29
10	95	22	40	28
11	90	20	41	27
12	85	18	42	26
13	80	16	43	25
14	78	14	44	24
15	76	12	45	23
16	74	10	46	22
17	72	9	47	21
18	70	8	48	20
19	68	7	49	19

20	66	6	50	18
21	64	5	51	17
22	62	4	52	16
23	60	3	53	15
24	58	2	54	14
25	56	1	55	13
26	54		56	12
27	52		57	11
28	50		58	10
29	48		59	9
30	46		60	8

Descente (points pour la manche de qualification entre parenthèses).

Place	Hommes	Femmes	Place	Hommes
1	200 (50)	200 (50)	41	40
2	160 (40)	160 (40)	42	39
3	140 (30)	140 (30)	43	38
4	125 (25)	125 (25)	44	37
5	110 (22)	110 (20)	45	36
6	95 (20)	95 (16)	46	35
7	90 (18)	80 (14)	47	34
8	85 (17)	70 (12)	48	33
9	80 (16)	60 (10)	49	32
10	75 (15)	55 (5)	50	31
11	70 (14)	50	51	30
12	69 (13)	45	52	29
13	68 (12)	40	53	28
14	67 (11)	35	54	27
15	66 (10)	30	55	26
16	65 (9)	25	56	25
17	64 (8)	20	57	24
18	63 (7)	15	58	23
19	62 (6)	10	59	22
20	61 (5)	5	60	21
21	60		61	20
22	59		62	19
23	58		63	18
24	57		64	17
25	56		65	16
26	55		66	15
27	54		67	14
28	53		68	13
29	52		69	12
30	51		70	11
31	50		71	10
32	49		72	9
33	48		73	8
34	47		74	7
35	46		75	6
36	45		76	5
37	44		77	4
38	43		78	3
39	42		79	2
40	41		80	1

4X

Place	Hommes	Femmes
1	125	100

2	100	75
3	75	50
4	60	40
5	50	30
6	40	20
7	30	10
8	25	5
9	20	-
10	17	-
11	14	-
12	11	-
13	8	-
14	6	-
15	4	-
16	2	-

Classement par équipe

Place	CROSS-COUNTRY olympique		DESCENTE		4X	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
1	40	40	40	40	40	40
2	35	35	35	35	35	30
3	32	32	32	30	30	25
4	30	30	30	26	26	20
5	28	28	28	22	22	15
6	26	26	26	20	20	10
7	24	24	24	18	18	5
8	23	23	23	16	16	3
9	22	22	22	14	14	-
10	21	21	21	12	12	-
11	20	20	20	10	10	-
12	19	19	19	9	9	-
13	18	18	18	8	8	-
14	17	17	17	7	7	-
15	16	16	16	6	6	-
16	15	15	15	5	5	-
17	14	14	14	4	-	-
18	13	13	13	3	-	-
19	12	12	12	2	-	-
20	11	11	11	1	-	-
21	10	10	10	-	-	-
22	9	9	9	-	-	-
23	8	8	8	-	-	-
24	7	7	7	-	-	-
25	6	6	6	-	-	-
26	5	5	5	-	-	-
27	4	4	4	-	-	-
28	3	3	3	-	-	-
29	2	2	2	-	-	-
30	1	1	1	-	-	-

VI

Chapitre SÉRIE MOUNTAIN BIKE MARATHON UCI

§ 1 Généralités

4.6.001 La série mountain bike marathon UCI est la propriété exclusive de l'UCI.

4.6.002 Chaque année, le Comité Directeur de l'UCI désigne les épreuves à l'occasion desquelles une série mountain bike marathon de l'UCI a lieu.

Participation

4.6.003 Les épreuves de la série mountain bike marathon sont ouvertes aux coureurs répondant aux critères suivants :

- coureur titulaire d'une licence annuelle émise par une fédération nationale et présentant cette licence lors de son enregistrement
- les coureurs n'ont pas besoin de points UCI pour participer
- participation sans restrictions accordée aux fédérations nationales et aux équipes puisque les coureurs peuvent participer avec le maillot de leur équipe MTB UCI ou celui de leur club

4.6.004 Catégorie d'âge

La catégorie d'âge de la série mountain bike marathon UCI est celle des coureurs de plus de 19 ans, y compris les catégories Masters.

Les résultats des catégories Moins de 23 ans et Masters ne doivent pas être présentés séparément.

4.6.005 Enregistrement

Chaque organisateur d'épreuve de la série mountain bike marathon UCI se charge du processus d'enregistrement. La date limite d'enregistrement est le jeudi précédant l'épreuve à 12h00 CET.

Les coureurs doivent effectuer leur inscription individuellement pour la série marathon. Les inscriptions tardives sont acceptées moyennant le paiement d'une amende de 100 CHF.

4.6.006 Classement de la série marathon

Le classement général individuel de la série marathon est établi sur la base des points gagnés par chaque coureur. Les 40 premiers hommes obtiennent de 40 à 1 points. Les 20 premières femmes obtiennent de 20 à 1 points.

Toutes les épreuves de la série marathon comptent pour le classement général individuel de la série marathon.

La période prise en compte pour le classement général court des championnats du monde de mountain bike marathon UCI jusqu'à 2 semaines avant les championnats du monde de mountain bike marathon UCI de l'année suivante.

En cas d'égalité de points, les coureurs sont départagés par le plus grand nombre de 1^{ères} places, 2^{èmes} places, etc. en tenant compte uniquement des places attribuant des points pour la série marathon. S'ils sont toujours ex aequo, les points marqués dans l'épreuve la plus récente les départagent.

Le classement de la série marathon est publié tous les 25 du mois et remplace le classement MTB marathon UCI.

4.6.007 Maillot de leader

Il n'y a pas de maillot de leader pour le leader du classement de la série marathon.

§ 2 Règles particulières pour la série marathon

4.6.008 Les 20 premiers hommes et femmes de chaque manche de la série marathon UCI, ainsi que les 50 premiers du classement général individuel de la série marathon se qualifient pour les championnats du monde de marathon UCI.

4.6.009 Caractéristiques de l'épreuve

Les épreuves de la série mountain bike marathon doivent être entre minimum 70 km et maximum 100 km pour les femmes et minimum 80 km et maximum 120 km pour les hommes.

L'épreuve peut se dérouler en un seul tour ou sur plusieurs tours, avec un maximum de trois (3) tours. S'il y a plusieurs tours, il est interdit d'utiliser un raccourci pour réduire le tour dans l'épreuve femmes.

4.6.010 L'ordre de départ des coureurs est déterminé de la façon suivante :

- le classement général de la série de mountain bike marathon (pour la première épreuve après les championnats du monde, l'ordre de départ est déterminé par les résultats des championnats du monde)
- Ensuite, en fonction du classement individuel UCI XCO
- Pour les autres coureurs : par tirage au sort

L'ordre de départ de l'épreuve est déterminé de la façon suivante :

- Départ 1 : Femmes Elite (à intervalles de 30 à 45 minutes minimum, selon la distance à parcourir et le nombre de tours)
- Départ 2 : Hommes Elite
- Départ 3 : Autres concurrents, course « populaire (fun) »

VII
Chapitre CLASSEMENT MOUNTAIN BIKE UCI

4.7.001 L'UCI crée le classement mountain bike UCI. L'UCI en est la propriétaire exclusive.

Le classement mountain bike UCI s'établit sur une période d'une année, suivant les modalités fixées ci-après, en ajoutant les points gagnés depuis l'établissement du classement précédent et en respectant les dispositions de l'article 4.9.008. En même temps, il est déduit le nombre de points restants gagnés jusqu'au même jour de l'année précédente par chaque coureur lors des épreuves internationales de mountain bike. Le nouveau classement entre en vigueur le jour de la publication et le reste jusqu'à la publication du classement suivant.

Le classement mountain bike individuel Juniors UCI XCO est établi tous les ans en cumulant les points gagnés par chaque coureur entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre. Pour les Juniors seulement, les points UCI sont attribués pour les championnats du monde, les épreuves de coupe du monde, les championnats continentaux, les épreuves éliminatoires et les championnats nationaux.

4.7.002 Il est établi un classement individuel pour les hommes et pour les femmes et pour chacun des types d'épreuves suivants :

- classement individuel UCI XCO (Elite et Moins de 23 ans combinés)
- classement individuel Juniors UCI XCO
- classement individuel UCI XCM (jusqu'aux championnats du monde MTB XCM 2011)
- classement individuel UCI DHI
- classement individuel UCI 4X

4.7.003 Si un coureur moins de 23 ans participe à une épreuve de cross-country format olympique pour Elite alors qu'il est organisé une épreuve distincte pour les moins de 23 ans, il obtient des points uniquement suivant le barème applicable à l'épreuve élite. Des points UCI pour les moins de 23 ans ne sont attribués qu'en cas d'épreuve séparée des élites.

Si un Junior participe à une épreuve éliminator (XCE) de coupe du monde, ses points UCI sont comptabilisés pour le classement individuel XCO Junior. Il en va de même lorsqu'une épreuve sur circuit court (XCC) se déroule dans le cadre d'une épreuve coupe du monde.

4.7.004 Les coureurs ex aequo au classement individuel sont départagés par leur classement dans la plus récente épreuve de la saison, dans l'ordre suivant :

- 1) championnats du monde
- 2) épreuves coupe du monde
- 3) épreuves hors classe
- 4) épreuves de la classe 1
- 5) épreuves de la classe 2
- 6) épreuves de la classe 3

4.7.005 Il est également établi un classement par nation, pour les hommes et pour les femmes, exclusivement pour le cross-country Olympique. Le classement par nation est obtenu par l'addition des points individuels des trois meilleurs coureurs de chaque nation. Les points UCI attribués lors du relais par équipes aux Championnats du Monde sont attribués à la nation et non pas aux coureurs individuellement.

Le coureur apporte ses points à la nation de sa nationalité dans le classement Elite, même s'il est licencié auprès de la fédération d'un autre pays.

Les nations ex aequo sont départagées par la place de leur meilleur coureur au classement individuel.

4.7.006 Un classement par équipes UCI XCO est établi en ajoutant les points des 3 hommes les mieux placés à ceux des 2 femmes les mieux placées de chaque UCI MTB Team dans le classement individuel UCI XCO.

Le classement par équipes UCI gravity est établi en ajoutant les points des 3 hommes les mieux placés en DHI, des 2 femmes les mieux placées en DHI, des 2 hommes les mieux placés en 4X, et de la femme la mieux placée en 4X de chaque UCI MTB Team dans le classement individuel UCI en question.

Les équipes ex aequo sont départagées par la place de leur meilleur coureur au classement individuel.

4.7.007 Le nombre de points à gagner est indiqué aux barèmes des Annexes 2-5.

Pour le classement cross-country format olympique, seuls les types d'épreuves qui remplissent les critères définis aux articles 4.2.001, 4.2.002, 4.2.008, 4.2.010, 4.2.011 à 4.2.013, ainsi que le classement général des épreuves par étapes sont éligibles. Les différentes étapes des épreuves par étapes n'entraînent pas l'attribution de points UCI

Pour le classement cross-country format marathon seuls les types d'épreuves qui rencontrent les critères définis aux articles 4.2.004 sont éligibles (classement publié jusqu'aux championnats du monde XCM UCI 2011).

Le classement descente est établi uniquement sur les épreuves de descente individuelle. Il n'est pas attribué de points pour les épreuves de descente de masse.

Le classement 4X est établi sur les épreuves 4X.

4.7.008 Pour les épreuves des catégories ci-après, seuls les meilleurs résultats de chaque coureur sont pris en compte :

- épreuves d'un jour Classe 1 : les 5 meilleurs résultats
- épreuves d'un jour Classe 2 : les 4 meilleurs résultats
- épreuves d'un jour Classe 3 : les 3 meilleurs résultats
- épreuves par étapes Classe 1 : les 3 meilleurs résultats
- épreuves par étapes Classe 2 : les 2 meilleurs résultats

4.7.009 Le classement mountain bike UCI est mis à jour après une épreuve des jeux Olympiques, des championnats du monde, de la coupe du monde, des championnats continentaux, ainsi qu'au 31 décembre.

VIII

Chapitre CHAMPIONNATS DU MONDE MASTERS

- 4.8.001 Seuls les titulaires d'une licence conformément aux articles 1.1.001 à 1.1.028 et 4.1.009 sont autorisés à participer aux championnats du monde masters. Cette licence doit être présentée pour pouvoir obtenir un dossard.
- 4.8.002 Les coureurs participant aux championnats du monde masters représentent leur pays mais ont le droit d'utiliser l'équipement de leur choix.
- 4.8.003 Tous les détails spécifiques aux championnats du monde masters doivent être obtenus directement auprès de l'organisateur ou sur le site Internet de l'UCI.
- 4.8.004 Les championnats sont généralement organisés en tranches d'âge de 5 ans : 30-34, 35-39, 40-44, etc. Selon le nombre de participants dans chaque tranche d'âge, celles-ci peuvent être divisées en sous-groupes de moins de 5 ans, ou amalgamées avec une tranche d'âge voisine, auquel cas il n'y a qu'un seul classement global.
- 4.8.005 Une épreuve n'est pas organisée pour une tranche d'âge particulière s'il y a moins de six coureurs au départ. Cependant, il doit toujours y avoir un minimum de 2 tranches d'âge par épreuve.

IX
Chapitre EQUIPES ELITE MTB UCI

§ 1 Identité

- 4.9.001 Une équipe ELITE MTB UCI est une entité constituée de :
- minimum 3 coureurs, maximum 10 coureurs pour le cross-country
- minimum 2 coureurs, maximum 10 coureurs pour gravity (descente et 4X)

Ils sont employés et/ou sponsorisés par la même entité, dans le but de participer à des épreuves de mountain bike inscrites au calendrier international UCI.

4.9.002 Candidature

Un maximum de 15 équipes ELITE MTB UCI sont reconnues, sur la base du classement par équipes MTB UCI en conformité avec l'article 4.7.006.

Les 15 équipes les mieux classées au classement par équipes MTB UCI de la fin septembre ont la possibilité de s'inscrire comme équipe ELITE MTB UCI, avant le 10 décembre de l'année précédant l'année d'inscription.

Si ces équipes déclinent cette invitation, celle-ci est alors transférée à l'équipe suivante au classement. Les invitations ne sont faites qu'aux équipes classées dans les 20 premières.

- 4.9.003 Une équipe ELITE MTB UCI est constituée par l'ensemble des coureurs employés par le même responsable financier, du responsable financier lui-même, des sponsors et de toutes autres personnes contractées par le responsable financier et/ou les sponsors pour le fonctionnement de l'équipe (directeur sportif, entraîneur, soigneur, mécanicien, etc.). Elle doit être désignée par une dénomination particulière et enregistrée auprès de l'UCI suivant la présente réglementation.

- 4.9.004 Les sponsors sont des personnes physiques ou morales qui contribuent au financement de l'équipe ELITE MTB UCI. Parmi les sponsors, deux au maximum sont désignés comme étant les partenaires principaux de l'équipe ELITE MTB UCI. Si aucun des deux partenaires principaux n'est le responsable financier de l'équipe, ce responsable financier ne peut être qu'une personne physique ou morale dont les seuls revenus commerciaux sont des revenus de publicité.

- 4.9.005 Le ou les partenaires principaux ainsi que le responsable financier doivent s'engager au sein de l'équipe ELITE MTB UCI pour un nombre entier d'années civiles.

- 4.9.006 Le nom de l'équipe ELITE MTB UCI est obligatoirement celui de la firme ou de la marque du partenaire principal ou des deux partenaires principaux, ou encore de l'un des deux.

- 4.9.007 L'homonymie des équipes ELITE MTB UCI, des partenaires principaux et des responsables financiers est interdite. En cas de candidatures nouvelles et simultanées contenant une homonymie, la priorité est accordée en fonction de l'ancienneté de la dénomination.

- 4.9.008 La nationalité de l'équipe ELITE MTB UCI doit être celle du pays où est situé le siège social ou le domicile du responsable financier.

§ 2 Statut juridique et financier

- 4.9.009 Le responsable financier des coureurs faisant partie de l'équipe ELITE MTB UCI doit être une personne physique ou morale ayant la capacité juridique d'engager du personnel.

§ 3 Enregistrement

- 4.9.010 Chaque année les équipes ELITE MTB UCI doivent s'inscrire pour l'année suivante directement auprès de l'Union Cycliste Internationale.

- 4.9.011 Les équipes ELITE MTB UCI doivent faire inscrire leurs coureurs en même temps.
- 4.9.012 Après avoir confirmé qu'elles souhaitent profiter de la possibilité de s'inscrire comme équipe ELITE MTB UCI avant le 10 décembre, les équipes ELITE MTB UCI doivent soumettre leur demande d'enregistrement au plus tard le 15 janvier de l'année d'inscription en question. Toute demande reçue par l'UCI après le 15 janvier est écartée d'office.
- Ensuite, les équipes ELITE MTB UCI ont jusqu'au 1^{er} février pour compléter leur dossier d'enregistrement. En cas de retard, une augmentation du droit d'enregistrement de 250 CHF par jour est appliquée d'office.
- Sur leur demande d'enregistrement, les équipes ELITE MTB UCI doivent indiquer :
1. la dénomination exacte de l'équipe.
 2. l'adresse (y compris le numéro de téléphone, l'adresse e-mail et le numéro de fax) à laquelle peuvent être envoyées toutes les communications destinées à l'équipe ELITE MTB UCI.
 3. les nom et adresse des partenaires principaux, du responsable financier, du manager, du directeur sportif et du directeur sportif adjoint, des mécaniciens et autres titulaires d'une licence.
 4. les noms, prénoms, adresses, nationalités et dates de naissance des coureurs, la date et le numéro de leur licence ainsi que l'instance qui l'a délivrée, ou une copie recto-verso de la licence.
 5. une copie des contrats des coureurs conforme à l'article 4.10.024 doit être jointe.
- 4.9.013 L'article 4.9.012 s'applique également à toutes les modifications au niveau des coureurs et du personnel des équipes ELITE MTB UCI.
De telles modifications doivent être immédiatement soumises par les équipes ELITE MTB UCI à l'UCI. Un coureur déjà inscrit dans une équipe ELITE MTB UCI ou MTB UCI pour la saison en cours ne peut en aucun cas rejoindre une autre équipe ELITE MTB UCI ou MTB UCI en cours de saison en dehors de la période allant du 13 au 20 juin.
- 4.9.014 Seules les équipes ELITE MTB UCI figurant sur la liste de l'UCI peuvent recevoir les avantages figurant à l'article 4.9.018.
- 4.9.015 Du fait de leur inscription annuelle, les équipes ELITE MTB UCI et notamment le responsable financier et les sponsors s'engagent à respecter les statuts et règlements de l'UCI et de leurs fédérations nationales respectives ainsi qu'à participer aux manifestations cyclistes d'une manière sportive et loyale. Le responsable financier et les partenaires principaux sont tenus conjointement et solidairement responsables de toutes les obligations financières de l'équipe ELITE MTB UCI vis-à-vis de l'UCI et des fédérations nationales, y compris les amendes.
- 4.9.016 L'enregistrement de l'équipe ELITE MTB UCI auprès de l'UCI donne lieu à un droit d'enregistrement à la charge de l'équipe, payable au plus tard le 1^{er} février de l'année en cours. Le montant est fixé annuellement par le comité directeur de l'UCI.
- 4.9.017 En soumettant son inscription, chaque équipe ELITE MTB UCI doit soumettre un dessin (graphique) de son maillot avec ses couleurs et les logos de ses sponsors.
Tous les coureurs d'une équipe sont obligés de porter un équipement vestimentaire sur lequel figurent les mêmes insertions du sponsor principal, avec la même disposition et apparence générale, bien que la couleur des tenues des hommes et des femmes puisse être différente. Dans ce cas deux dessins (graphiques) doivent être présentés.
- 4.9.018 Les équipes ELITE MTB UCI inscrites auprès de l'UCI bénéficient des avantages suivants, entre autres :
1. Priorité dans la zone d'exposition (reste exposé pendant toute la durée de l'épreuve)
 2. Espace technique gratuit de 80 m² sur les coupes du monde
 3. Inscription de l'équipe directement par l'intermédiaire de l'UCI et non de la fédération nationale
 4. Inscription en ligne aux épreuves de la coupe du monde pour les coureurs d'une équipe ELITE MTB UCI
 5. File prioritaire lors de la confirmation de participation des coureurs sur le lieu des épreuves de coupe du monde

6. Droits de participation aux épreuves de coupe du monde offerts pour tous les coureurs de l'équipe
7. Droits de participation à n'importe quelle épreuve du calendrier UCI offerts
8. Des Rainbow Passes (laissez-passer) pour les coureurs et le personnel sur les coupes du monde. Le nombre de laissez-passer attribués est déterminé par le nombre de coureurs selon le système de quota suivant : les équipes avec 2-3 coureurs obtiennent 6 laissez-passer, les équipes avec 4+ coureurs obtiennent 12 laissez-passer
9. 1 Accès médias par équipe lors des épreuves de coupe du monde, indiqué sur le Rainbow Pass
10. 3 laissez-passer par équipe pour le parking
11. Laissez-passer pour la zone de ravitaillement/assistance technique valables toute la saison
12. Priorité pour l'espace séparé dans la zone de ravitaillement/assistance technique
13. Mêmes avantages que ci-dessus pour les épreuves de la série mondiale marathon
14. Page des équipes ELITE MTB UCI sur le site Internet de l'UCI
15. Accès au Collège arbitral de l'UCI pour les coureurs, leurs responsables financiers ainsi que les principaux partenaires de l'équipe ELITE MTB UCI

4.9.019 Les équipes ELITE MTB UCI sont obligées de participer avec au moins un coureur à toutes les épreuves de coupe du monde UCI. Si elles ne remplissent pas cette condition, leur statut d'équipe ELITE MTB UCI est immédiatement révoqué et l'équipe ne peut pas s'inscrire comme équipe ELITE MTB UCI la saison suivante. Dans ce cas les droits d'enregistrement ne sont pas remboursés.
Le logo ELITE MTB UCI Team doit figurer sur la tenue de course et les véhicules des équipes ELITE MTB UCI.

§ 4 Contrat de travail

4.9.020 L'appartenance d'un coureur à une équipe ELITE MTB UCI exige l'établissement d'un contrat de travail qui doit contenir au minimum les stipulations du contrat-type à l'article 4.9.026.

Le contrat doit également prévoir le règlement d'indemnités au coureur en cas de maladie et/ou d'accident.

4.9.021 Toute clause convenue entre le coureur et le responsable financier qui nuit aux droits du coureur prévus dans le contrat-type ou les conventions collectives est nulle.

4.9.022 Tout contrat entre une équipe et un coureur doit être établi en trois originaux au minimum. Un original doit être remis à l'UCI avec la mention du salaire et des primes. La confidentialité de ces données est assurée.

4.9.023 A l'expiration de la durée prévue du contrat, le coureur est libre d'entrer au service d'un autre responsable financier. Tout système d'indemnité de transfert est interdit.

Avant l'expiration du contrat, le transfert d'un coureur n'est autorisé que si un accord écrit et global se forme entre les trois parties concernées : le coureur, son responsable financier actuel et le nouveau responsable financier, et moyennant l'autorisation préalable de l'UCI.

§ 5 Dissolution de l'équipe

4.9.024 Une équipe doit annoncer sa dissolution ou la fin de son activité ou encore son incapacité de respecter ses obligations, aussitôt que possible. Dès cette annonce les coureurs sont de plein droit libres de contracter avec une autre équipe pour la saison suivante ou pour la période à partir du moment annoncé pour la dissolution, la fin des activités ou l'incapacité.

§ 6 Sanctions

4.9.025 Si une équipe, dans son ensemble, ne satisfait pas ou ne satisfait plus à toutes les conditions prévues par les règlements UCI applicables, elle ne peut plus participer aux épreuves cyclistes.

§ 7 Contrat-type entre un coureur et une équipe ELITE MTB UCI

4.9.026 Le contrat-type de l'UCI entre un coureur et une équipe ELITE MTB UCI se trouve à l'annexe 1 du présent règlement.

X
Chapitre EQUIPES MTB UCI

§ 1 Identité

- 4.10.001 Une équipe MTB UCI est une entité constituée :
- minimum 3 coureurs, maximum 10 coureurs pour le cross-country
- minimum 2 coureurs, maximum 10 coureurs pour gravity (descente et 4X)
- Ils sont employés et/ou sponsorisés par la même entité, dans le but de participer à des épreuves de mountain bike inscrites au calendrier international UCI.
- 4.10.002 Une équipe MTB UCI est constituée par l'ensemble des coureurs employés par le même responsable financier, du responsable financier lui-même, des sponsors et de toutes autres personnes contractées par le responsable financier et/ou les sponsors pour le fonctionnement de l'équipe (manager, directeur sportif, entraîneur, soigneur, mécanicien, etc.). Elle doit être désignée par une dénomination particulière et enregistrée auprès de l'UCI suivant la présente réglementation.
- 4.10.003 Les sponsors sont des personnes physiques ou morales, firmes ou organismes qui contribuent au financement de l'équipe MTB UCI. Parmi les sponsors, deux au maximum sont désignés comme étant les partenaires principaux de l'équipe MTB UCI. Si aucun des deux partenaires principaux n'est le responsable financier de l'équipe, ce responsable financier ne peut être qu'une personne physique ou morale dont les seuls revenus commerciaux sont des revenus de publicité.
- 4.10.004 Le ou les partenaires principaux ainsi que le responsable financier doivent s'engager au sein de l'équipe MTB UCI pour un nombre entier d'années civiles.
- 4.10.005 Le nom de l'équipe MTB UCI est obligatoirement celui de la firme ou de la marque du partenaire principal ou des deux partenaires principaux, ou encore de l'un des deux.
- 4.10.006 L'homonymie des équipes MTB UCI, des partenaires principaux et des responsables financiers est interdite. En cas de candidatures nouvelles et simultanées contenant une homonymie, la priorité est accordée en fonction de l'ancienneté de la dénomination.
- 4.10.007 La nationalité de l'équipe MTB UCI doit être celle du pays où est situé le siège social ou le domicile du responsable financier. L'équipe MTB UCI doit inclure dans sa demande d'inscription à l'UCI une lettre d'approbation de la fédération nationale du pays de sa nationalité. Une telle lettre doit reconnaître que l'équipe MTB UCI est bien de la nationalité de la fédération nationale concernée et doit endosser son inscription auprès de l'UCI selon le présent règlement.

§ 2 Statut juridique et financier

- 4.10.008 Le responsable financier des coureurs faisant partie de l'équipe MTB UCI doit être une personne physique ou morale ayant la capacité juridique d'engager du personnel.

§ 3 Enregistrement auprès de l'UCI

- 4.10.009 Chaque année les équipes MTB UCI doivent s'inscrire pour l'année suivante auprès de l'Union Cycliste Internationale.
- 4.10.010 Les équipes MTB UCI doivent faire inscrire leurs coureurs en même temps.
- 4.10.011 Les équipes MTB UCI doivent communiquer leur demande d'enregistrement au plus tard le 1^{er} février de l'année concernée. Toute demande reçue par l'UCI après le 1^{er} février est écartée d'office.

Ensuite, les équipes MTB UCI disposent d'un délai jusqu'au 15 février pour compléter leur dossier d'enregistrement. En cas de retard, une augmentation du droit d'enregistrement de 250 CHF par jour est appliquée d'office.

Sur leur demande d'enregistrement, les équipes MTB UCI doivent indiquer :

1. la dénomination exacte de l'équipe ;
2. l'adresse (y compris le numéro de téléphone, l'adresse e-mail et le numéro de fax) à laquelle peuvent être envoyées toutes les communications destinées à l'équipe MTB UCI ;
3. les nom et adresse des partenaires principaux, du responsable financier, du manager, du directeur sportif et du directeur sportif adjoint, des mécaniciens et autres titulaires d'une licence ;
4. les noms, prénoms, adresses, nationalités et dates de naissance des coureurs, la date et le numéro de leur licence ainsi que l'instance qui l'a délivrée, ou une copie recto-verso de la licence ;
5. une copie des contrats des coureurs conforme à l'article 4.10.018 doit être incluse.

4.10.012 L'article 4.10.011 s'applique également à toutes les modifications intervenues sur les coureurs et le personnel de la liste des équipes MTB UCI.

De telles modifications doivent être immédiatement soumises par les équipes MTB UCI à l'UCI. Un coureur déjà inscrit dans une équipe ELITE MTB UCI ou MTB UCI pour la saison en cours ne peut en aucun cas rejoindre une autre équipe ELITE MTB UCI ou MTB UCI en cours de saison en dehors de la période allant du 13 au 20 juin.

4.10.013 Seules les équipes MTB UCI figurant sur la liste de l'UCI peuvent recevoir les avantages figurant à l'article 4.10.017.

4.10.014 Du fait de leur inscription et de leur enregistrement annuels, les équipes MTB UCI et notamment le responsable financier et les sponsors s'engagent à respecter les statuts et règlements de l'UCI et des fédérations nationales et à participer aux manifestations cyclistes d'une manière sportive et loyale. Le responsable financier et les partenaires principaux sont tenus solidairement de toutes les obligations financières de l'équipe MTB UCI vis-à-vis de l'UCI et des fédérations nationales, y compris les amendes.

4.10.015 L'enregistrement de l'équipe MTB UCI auprès de l'UCI donne lieu à un droit d'enregistrement à la charge de l'équipe et à payer au plus tard le 15 février de l'année en cours. Le montant est fixé annuellement par le comité directeur de l'UCI.

4.10.016 En soumettant son inscription, chaque équipe MTB UCI doit soumettre un dessin (graphique) de son maillot avec ses couleurs et les logos de ses sponsors.

Tous les coureurs d'une équipe sont obligés de porter un équipement vestimentaire sur lequel figurent les mêmes insertions du sponsor principal, avec la même disposition et apparence générale, bien que la couleur des tenues des hommes et des femmes puisse être différente. Dans ce cas deux dessins (graphiques) doivent être présentés.

4.10.017 Les équipes MTB UCI inscrites auprès de l'UCI bénéficient notamment des avantages suivants :

1. Espace technique gratuit de 30 m2 sur les coupes du monde
2. Inscription en ligne aux épreuves de la coupe du monde pour les coureurs d'une équipe MTB UCI
3. Seconde file prioritaire lors de la confirmation de participation des coureurs sur le lieu des épreuves de coupe du monde
4. Des Rainbow Passes (laissez-passer) pour les coureurs et le personnel sur les coupes du monde. Le nombre de laissez-passer attribués est déterminé par le nombre de coureurs selon le système de quota suivant : les équipes avec 2 coureurs obtiennent 4 laissez-passer, les équipes avec 3-4 coureurs obtiennent 6 laissez-passer, les équipes avec 5+ coureurs obtiennent 8 laissez-passer
5. 1 laissez-passer par équipe pour le parking en coupe du monde
6. Accès au Collège arbitral de l'UCI pour les coureurs, leurs responsables financiers ainsi que les principaux partenaires de l'équipe MTB UCI.
7. Inclusion au classement des équipes MTB UCI.
8. Services d'information et de publications en plus des distributions régulières.
9. Services et bénéfices sur place lors des événements principaux de l'UCI (y compris les championnats du monde).
10. Tarifs préférentiels, lorsque négociés, pour des emplacements techniques aux épreuves de la coupe du monde.

§ 4 Contrat de travail

4.10.018 L'appartenance d'un coureur à une équipe MTB UCI exige l'établissement d'un contrat qui doit contenir au minimum les stipulations du contrat-type à l'article 4.10.024.

Le contrat doit également prévoir le règlement d'indemnités au coureur en cas de maladie et/ou accident.

4.10.019 Toute clause convenue entre le coureur et le responsable financier qui nuit aux droits du coureur prévus dans le contrat-type est nulle.

4.10.020 Tout contrat entre une équipe et un coureur doit être établi en trois originaux au minimum. Un original doit être remis à l'UCI avec la mention du salaire et des primes **La confidentialité de ces données est assurée.**

4.10.021 A l'expiration de la durée prévue du contrat, le coureur est libre d'entrer au service d'un autre responsable financier. Tout système d'indemnité de transfert est interdit.

Avant l'expiration du contrat, le transfert d'un coureur n'est autorisé que si un accord écrit et global se forme entre les trois parties concernées : le coureur, son responsable financier actuel et le nouveau responsable financier, et moyennant l'autorisation préalable de l'UCI.

§ 5 Dissolution de l'équipe

4.10.022 Une équipe doit annoncer sa dissolution ou la fin de son activité ou encore son incapacité de respecter ses obligations, aussitôt que possible. Dès cette annonce les coureurs sont de plein droit libres de contracter avec une autre équipe pour la saison suivante ou pour la période à partir du moment annoncé pour la dissolution, la fin des activités ou l'incapacité.

§ 6 Sanctions

4.10.023 Si une équipe, dans son ensemble, ne satisfait pas ou ne satisfait plus à toutes les conditions prévues par les règlements UCI applicables, elle ne peut plus participer aux épreuves cyclistes.

§ 7 Contrat-type entre un coureur et une équipe MTB UCI

4.10.024 Le contrat-type de l'UCI entre un coureur et une équipe MTB UCI se trouve à l'annexe 1 des présents règlements.

ANNEXE 1 : Contrat-type entre un coureur et une équipe ELITE MTB UCI/MTB UCI

Entre les soussignés,

(nom et adresse du responsable financier)

Responsable financier de l'équipe **ELITE MTB UCI ou MTB UCI** (nom de l'équipe), affilié à la (nom de la fédération nationale) et dont les partenaires principaux sont :

1. (nom et adresse) (le cas échéant, le responsable financier même)
2. (nom et adresse)

dénommé ci-après «le responsable financier»

D'UNE PART

Et : (nom et adresse du coureur)

né à le

de nationalité

porteur d'une licence délivrée par

dénommé ci-après «le coureur»

D'AUTRE PART

Il est rappelé que :

- le responsable financier emploie une équipe de cyclistes qui, au sein de l'équipe **ELITE MTB UCI ou MTB UCI** (nom de l'équipe) et sous la direction de M. (nom du manager ou du directeur sportif), participe aux épreuves cyclistes de mountain bike régies par les règlements de l'Union Cycliste Internationale ;
- le Coureur souhaite joindre l'équipe de (nom de l'équipe) ;
- les deux parties ont connaissance et se soumettent entièrement aux statuts et aux règlements de l'UCI, et de ses fédérations nationales affiliées.

Ceci étant rappelé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - Engagement

Le responsable financier engage le coureur, qui accepte, en qualité de coureur de mountain bike.

La participation du Coureur aux épreuves relevant d'autres spécialités, est convenue entre parties cas par cas.

ARTICLE 2 - Durée

Le présent contrat est conclu pour une durée déterminée prenant cours le....., et se terminant le.....

ARTICLE 3 – Rémunérations / remboursement des frais

a) Coureur rémunéré

Le coureur a droit à un salaire brut annuel de..... Ce salaire ne peut être inférieur au salaire minimum légal, ou, à défaut, usuel, qui est payé ou doit être payé aux travailleurs employés à plein temps dans le pays dont la fédération nationale a délivré la licence au Coureur ou dans le pays du siège de l'équipe, si ce salaire y est plus élevé.

Si la durée du présent contrat est inférieure à un an, le Coureur doit gagner, pour cette durée, au moins la totalité du salaire annuel prévu à l'alinéa précédent, sous déduction du salaire gagné, en tant que coureur, auprès d'un autre employeur au cours de la même année.

Cette disposition ne s'applique pas si le présent contrat est prorogé.

b) Coureur non rémunéré

Le coureur ne perçoit ni salaire, ni rémunération mais est défrayé selon le barème suivant pour les activités effectuées dans le cadre de l'équipe et/ou à la demande de celle-ci :

(Suggestions, exemples ➔)

- (devise et montant) par kilomètre parcouru lors de déplacements ;
- remboursement du billet d'avion pour les déplacements de plus de (nombre) km ;

- la veille et le soir de la compétition, remboursement d'une chambre d'hôtel de catégorie 2 étoiles si le lieu de compétition se trouve à plus de (nombre) km du domicile du coureur ;
- sur présentation de justificatifs, remboursement de tous les repas pris lors de déplacements au tarif maximum de (devise et montant) par repas ;
- sur présentation de factures, remboursement des petits frais de mécanique (pneus, freins, câbles, graissages, réglages, etc.) pour un montant de maximum (devise et montant) par an.

ARTICLE 4 - Paiement de la rémunération / remboursement des frais

a) Coureur rémunéré

1. Le responsable financier doit payer le salaire visé à l'article 3 en quatre fois au moins, au plus tard le dernier jour ouvrable de chaque période de trois mois.
2. En cas de suspension en application des règlements de l'UCI ou d'une de ses fédérations affiliées, le Coureur n'a pas droit à la rémunération visée à l'article 3 pendant et pour la partie de la suspension dépassant un mois.
3. A défaut de paiement à leur échéance des montants nets des rémunération visées à l'article 3, le Coureur a droit aux majorations suivantes, de plein droit et sans mise en demeure :
 - (a) une majoration de 5 % par an,

b) Coureur non rémunéré

1. L'Equipe doit payer les montants visés à l'article 3 au plus tard le dernier jour ouvrable de chaque mois à la condition d'avoir reçu la note de frais du coureur avant le 20 du mois en question.
2. A défaut de paiement à échéance de tout montant qui lui est dû, le coureur a droit, sans qu'une mise en demeure soit nécessaire, aux intérêts et majorations en usage dans le pays.

Tout montant dû au coureur par l'Equipe, doit être payé par virement sur le compte bancaire (numéro du compte bancaire) du coureur auprès de la (nom de la banque) à (siège où est tenu le compte). Seule la preuve de l'exécution du virement bancaire fait preuve du paiement.

ARTICLE 5 - Assurances

En cas de maladie ou accident affectant la possibilité du coureur à remplir ses obligations contractuelles, le coureur bénéficie des couvertures d'assurance spécifiées en annexe de ce contrat.

ARTICLE 6 - Primes et prix

Le coureur a droit aux primes et prix gagnés lors des compétitions cyclistes auxquelles le coureur a participé pour l'équipe, conformément aux règlements de l'UCI et de ses fédérations affiliées.

Les primes et prix doivent être payés dans les meilleurs délais, mais au plus tard le dernier jour ouvrable du mois suivant celui au cours duquel lesdits primes et prix ont été reçus.

ARTICLE 7 - Obligations diverses

1. Il est défendu au coureur de travailler, pendant la durée du présent contrat, pour une autre équipe ou de faire de la publicité pour d'autres sponsors que ceux appartenant à l'équipe (nom), sauf les cas prévus par les règlements de l'UCI et de ses fédérations affiliées.
2. Le responsable financier s'engage à permettre au coureur d'exercer convenablement son activité en lui fournissant le matériel et l'équipement vestimentaire requis et en lui permettant de participer à un nombre suffisant d'événements cyclistes, soit en équipe, soit individuellement.
3. Le coureur ne peut prendre part à titre individuel à une épreuve sauf accord exprès du responsable financier. Il est considéré que le responsable financier a donné son accord s'il ne répond pas dans un délai de dix jours à dater de la demande. En aucun cas, le coureur ne peut prendre part au sein d'une autre structure ou d'une équipe mixte à une épreuve si le (nom de l'équipe) est déjà engagé dans cette épreuve.

En cas de sélection nationale, le responsable financier est tenu de laisser participer le coureur aux épreuves et aux programmes de préparation décidés par la fédération nationale. Le responsable financier doit autoriser la fédération nationale à donner au coureur, uniquement sur le plan sportif, en son nom et pour son compte, toute instruction qu'elle estime nécessaire dans le cadre et pour la durée de la sélection.

Dans aucun des cas visés ci-dessus, le présent contrat n'est suspendu.

ARTICLE 8 - Transferts

A l'expiration du présent contrat, le coureur est entièrement libre de souscrire un nouveau contrat avec un autre employeur, sans préjudice des dispositions réglementaires de l'UCI.

ARTICLE 9 - Fin du contrat

Sans préjudice des dispositions légales régissant le présent contrat, celui-ci peut prendre fin avant son terme, dans les cas et selon les modalités suivantes :

1. Le coureur peut mettre fin au présent contrat, sans préavis ni indemnité :
 - (a) si le responsable financier est déclaré en faillite, n'est plus solvable ou est mis en liquidation.
 - (b) si le responsable financier ou un partenaire principal se retire de l'équipe et la continuité de l'équipe n'est pas assurée ou encore si l'équipe annonce sa dissolution, la fin de ses activités ou son incapacité de respecter ses obligations ; si l'annonce est faite pour une date déterminée, le coureur doit exécuter son contrat jusqu'à cette date.
2. Le responsable financier peut mettre fin au présent contrat, sans préavis ni indemnité, en cas de faute grave du coureur et de suspension en vertu des règlements UCI pour la durée restant à courir du présent contrat.

Est notamment considéré comme faute grave, le refus de participer à des épreuves cyclistes, nonobstant la mise en demeure réitérée du responsable financier.

Le cas échéant le coureur doit prouver qu'il n'était pas en état de participer à une épreuve.
3. Chacune des parties peut mettre fin au présent contrat, sans préavis ni indemnité, notamment en cas d'incapacité permanente du coureur d'exercer le cyclisme à titre professionnel.

ARTICLE 10 - Contre-lettres

Toute clause convenue entre parties qui est contraire au contrat-type entre un coureur et une équipe et/ou aux statuts ou règlements de l'UCI et en vertu de laquelle les droits du Coureur sont restreints, est nulle.

ARTICLE 11 - Arbitrage

Tout litige entre parties concernant le présent contrat, doit être soumis à l'arbitrage, à l'exclusion des tribunaux, suivant les règlements de l'UCI par le collège arbitral de l'UCI, ou à défaut, les règlements de la fédération ayant délivré la licence au coureur, ou, à défaut, la législation régissant le présent contrat.

Fait à _____ le _____

en autant d'exemplaires que requis par la législation applicable au présent contrat, soit... plus un destiné à l'UCI.

Le Coureur **ou son représentant légal**

Le responsable financier

ANNEX 3 - UCI MTB XCM points

ANNEXE / ANNEX 3 – Points UCI MTB XCM / UCI MTB XCM Points

Rang / Place	CHAMP. du MONDE WORLD CHAMP.	CHAMP. CONT. CONT. CHAMP.	CHAMP. NAT. NAT. CHAMP.	EPREUVE D'UN JOUR ONE DAY RACE			
	Elite	Elite	Elite	Hors Classe	Classe 1	Classe 2	Classe 3
1	300	200	110	90	60	30	10
2	250	150	90	70	40	20	6
3	200	120	70	60	30	15	4
4	180	100	60	50	25	12	2
5	160	95	50	40	20	10	1
6	140	90	40	35	18	8	x
7	130	85	30	30	16	6	
8	120	80	20	27	14	4	
9	110	75	10	24	12	2	
10	100	70	5	22	10	1	
11	95	65	x	20	8	x	
12	90	60		18	6		
13	85	55		16	4		
14	80	50		14	2		
15	78	45		12	1		
16	76	40		10	x		
17	74	38		9			
18	72	36		8			
19	70	34		7			
20	68	32		6			
21	66	30		5			
22	64	28		4			
23	62	26		3			
24	60	24		2			
25	58	22		1			
26	56	20		x			
27	54	18					
28	52	16					
29	50	14					
30	48	13					
31	46	12					
32	44	11					
33	42	10					
34	40	9					
35	38	8					
36	36	7					
37	34	6					
38	32	5					
39	30	4					
40	28	3					
41	26	x					
42	24						
43	22						
44	20						
45	18						
46	16						
47	14						
48	12						
49	10						
50	5						
51	x						

TITRE 4 ÉPREUVES DE MOUNTAIN BIKE – (la version anglaise fait foi)

ANNEX 4 - UCI MTB DHI points

ANNEXE / ANNEX 4 – Points UCI MTB DHI / UCI MTB DHI Points

Rang / Place	CHAMP. du MONDE WORLD CHAMP.	COUPE du MONDE WORLD CUP				CHAMP. CONT. CONT. CHAMP.	CHAMP. NAT. NAT CHAMP.	EPREUVE D'UN JOUR ONE DAY RACE			
		Manche Qualifications Hommes Elite Qualifying Round Men Elite	Manche Qualifications Femmes Elite Qualifying Round Women Elite	Finale Hommes Elite Final Men Elite	Finale Femmes Elite Final Women Elite			Hors Classe	Classe 1	Classe 2	Classe 3
1	300	50	50	200	200	200	110	90	60	30	10
2	250	40	40	160	160	150	90	70	40	20	6
3	200	30	30	140	140	120	70	60	30	15	4
4	180	25	25	125	125	100	60	50	25	12	2
5	160	22	20	110	110	95	50	40	20	10	1
6	140	20	16	95	95	90	40	35	18	8	x
7	130	18	14	90	80	85	30	30	16	6	
8	120	17	12	85	70	80	20	27	14	4	
9	110	16	10	80	60	75	10	24	12	2	
10	100	15	8	75	55	70	5	22	10	1	
11	95	14	x	70	50	65	x	20	8	x	
12	90	13		60	45	60		18	6		
13	85	12		58	40	55		16	4		
14	80	11		57	35	50		14	2		
15	78	10		56	30	45		12	1		
16	76	9		55	25	40		10	x		
17	74	8		54	20	38		9			
18	72	7		53	15	36		8			
19	70	6		52	10	34		7			
20	68	5		51	5	32		6			
21	66	x		50	x	30		5			
22	64			50		28		4			
23	62			58		26		3			
24	60			57		24		2			
25	58			56		22		1			
26	56			55		20		x			
27	54			54		18					
28	52			53		16					
29	50			52		14					
30	48			51		13					
31	46			50		12					
32	44			49		11					
33	42			48		10					
34	41			47		9					
35	40			46		8					
36	39			45		7					
37	38			44		6					
38	37			43		5					
39	36			42		4					
40	35			41		3					
41	34			40		x					
42	33			39							
43	32			38							
44	31			37							
45	30			36							
46	29			35							
47	28			34							
48	27			33							
49	26			32							
50	25			31							
51	24			30							
52	23			29							
53	22			28							
54	21			27							
55	20			26							
56	19			25							
57	18			24							
58	17			23							
59	16			22							
60	15			21							
61	5*			20							
62				19							
63				18							
64				17							
65				16							
66				15							
67				14							
68				13							
69				12							
70				11							
71				10							
72				9							
73				8							
74				7							
75				6							
76				5							
77				4							
78				3							
79				2							
80				1							

* nombre de points pour chaque coureur classé / * amount of points for each ranked rider.
 ** nombre de points pour chaque coureur classé en finale / ** amount of points for each ranked rider in the final
 Mountain Bike 2008

ANNEX 5 - UCI MTB 4X points

ANNEXE / ANNEX 5 – Points UCI MTB 4X / UCI MTB 4X Points

Rang / Place	CHAMP. du MONDE WORLD CHAMP.	COUPE du MONDE WORLD CUP	CHAMP. CONT. CONT. CHAMP.	CHAMP. NAT. NAT. CHAMP.	EPREUVE D'UN JOUR ONE DAY RACE			
					Hors Classe	Classe 1	Classe 2	Classe 3
	Elite	Elite	Elite	Elite	Elite	Elite	Elite	Elite
1	300	250	200	110	90	60	30	10
2	250	200	150	90	70	40	20	6
3	200	160	120	70	60	30	15	4
4	180	140	100	60	50	25	12	2
5	160	120	95	50	40	20	10	x
6	140	110	90	40	35	18	8	
7	130	90	85	30	30	16	6	
8	120	85	80	20	27	14	4	
9	110	80	75	10	24	12	x	
10	100	75	70	5	22	10		
11	95	70	65	x	20	8		
12	90	65	60		18	6		
13	85	60	55		16	4		
14	80	55	50		14	3		
15	78	50	45		12	2		
16	76	48	40		10	1		
17	74	46	38		9	x		
18	72	44	36		8			
19	70	42	34		7			
20	68	40	32		6			
21	66	38	30		5			
22	64	36	28		4			
23	62	34	26		3			
24	60	32	24		2			
25	58	30	22		x			
26	56	28	20					
27	54	26	18					
28	52	24	16					
29	50	23	14					
30	48	22	13					
31	46	21	12					
32	44	20	11					
33	42	x	x					
34	40							
35	38							
36	36							
37	34							
38	32							
39	30							
40	28							
41	26							
42	24							
43	22							
44	20							
45	18							
46	16							
47	14							
48	12							
49	10							
50	8							
51	5*							

* nombre de points pour chaque coureur classé dans l'épreuve principale / * amount of points for each ranked rider in the finals

ANNEX 6 – XCE SCHEDULE 36

ANNEX 6 - XCE Competition Format (6 riders per heat)

ROUND 1

QR	Bib	Heat 1	Rank
1.	1		
12.	12		
13.	13		
24.	24		
25.	25		
36.	36		

QR	Bib	Heat 2	Rank
6.	6		
7.	7		
18.	18		
19.	19		
30.	30		
31.	31		

QR	Bib	Heat 3	Rank
3.	3		
10.	10		
15.	15		
22.	22		
27.	27		
34.	34		

QR	Bib	Heat 4	Rank
4.	4		
9.	9		
16.	16		
21.	21		
28.	28		
33.	33		

QR	Bib	Heat 5	Rank
2.	2		
11.	11		
14.	14		
23.	23		
26.	26		
35.	35		

QR	Bib	Heat 6	Rank
5.	5		
8.	8		
17.	17		
20.	20		
29.	29		
32.	32		

1/2 FINALS

Bib	Semi Final 1	Rank
	Heat 1 > 1	
	Heat 1 > 2	
	Heat 2 > 1	
	Heat 2 > 2	
	Heat 3 > 1	
	Heat 3 > 2	

FINALS

Bib	Small Final	Rank
	Semi Final 1 > 4.	
	Semi Final 1 > 5.	
	Semi Final 1 > 6.	
	Semi Final 2 > 4.	
	Semi Final 2 > 5.	
	Semi Final 2 > 6.	

Bib	Big Final	Rank
	Semi Final 1 > 1.	
	Semi Final 1 > 2.	
	Semi Final 1 > 3.	
	Semi Final 2 > 1.	
	Semi Final 2 > 2.	
	Semi Final 2 > 3.	

Bib	Semi Final 2	Rank
	Heat 4 > 1.	
	Heat 4 > 2.	
	Heat 5 > 1.	
	Heat 5 > 2.	
	Heat 6 > 1.	
	Heat 6 > 2.	

Notes

- If fewer than 18 riders are ranked in the qualifying round (QR), the first round will be the 1/2 finals: Semi Final 1 > Bib 1-3-6-7-10-12, Semi Final 2 > Bib 2-4-5-8-9-11
- The competition shall not be held if fewer than 12 riders are entered for the qualifying round.

ANNEX 7 – XCE SCHEDULE 32

ANNEX 7 - XCE Competition Format (4 riders per heat)

1/8 FINALS

QR	Bib	Heat 1	Rank
1.	1		
16.	16		
17.	17		
32.	32		

QR	Bib	Heat 2	Rank
8.	8		
9.	9		
24.	24		
25.	25		

QR	Bib	Heat 3	Rank
4.	4		
13.	13		
20.	20		
29.	29		

QR	Bib	Heat 4	Rank
5.	5		
12.	12		
21.	21		
28.	28		

QR	Bib	Heat 5	Rank
2.	2		
15.	15		
18.	18		
31.	31		

QR	Bib	Heat 6	Rank
7.	7		
10.	10		
23.	23		
26.	26		

QR	Bib	Heat 7	Rank
3.	3		
14.	14		
19.	19		
30.	30		

QR	Bib	Heat 8	Rank
6.	6		
11.	11		
22.	22		
27.	27		

1/4 FINALS

Bib	Heat 9	Rank
Heat 1 > 1.		
Heat 1 > 2.		
Heat 2 > 1.		
Heat 2 > 2.		

Bib	Heat 10	Rank
Heat 3 > 1.		
Heat 3 > 2.		
Heat 4 > 1.		
Heat 4 > 2.		

Bib	Heat 11	Rank
Heat 5 > 1.		
Heat 5 > 2.		
Heat 6 > 1.		
Heat 6 > 2.		

Bib	Heat 12	Rank
Heat 7 > 1.		
Heat 7 > 2.		
Heat 8 > 1.		
Heat 8 > 2.		

1/2 FINALS

Bib	Semi Final 1	Rank
Heat 9 > 1.		
Heat 9 > 2.		
Heat 10 > 1.		
Heat 10 > 2.		

Bib	Semi Final 2	Rank
Heat 11 > 1.		
Heat 11 > 2.		
Heat 12 > 1.		
Heat 12 > 2.		

FINALS

Bib	Small Final	Rank
Semi Final 1 > 3.		
Semi Final 1 > 4.		
Semi Final 2 > 3.		
Semi Final 2 > 4.		

Bib	Big Final	Rank
Semi Final 1 > 1.		
Semi Final 1 > 2.		
Semi Final 2 > 1.		
Semi Final 2 > 2.		

Notes

- If fewer than 24 riders are ranked in the qualifying round (QR), the first round will be the 1/4 finals: Heat 1> Bib 1-8-9-16, Heat 2> 4-5-12-13, Heat 3> 2-7-10-15, Heat 4> 3-6-11-14
- The competition shall not be held if fewer than 12 riders are entered for the qualifying round.